

# Rapport 2018-2019

Exercice des pouvoirs  
d'autorisation du ministre de la  
Culture et des Communications  
par la Ville de Montréal en vertu  
de la Loi sur le patrimoine culturel



## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<b>NOUVEAUX OUTILS DEVELOPPÉS À LA VILLE DE MONTRÉAL .....</b>	<b>7</b>
<b>STATISTIQUES DES DEMANDES TRAITÉES ENTRE LE 21 SEPTEMBRE 2018 ET LE 31 DÉCEMBRE 2019 .....</b>	<b>9</b>
<b>CONSTATS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>17</b>

## **CONTEXTE**

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi modifie entre autres la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC ») afin de prévoir que certains pouvoirs de la ministre de la Culture et des Communications d'autoriser des types d'interventions soient exercés par la Ville de Montréal à compter du 21 septembre 2018 dans :

- les aires de protection;
- les sites patrimoniaux classés;
- les sites patrimoniaux déclarés.

Le nouveau chapitre VI.1 de la LPC prévoit également que la Ville exerce les pouvoirs liés à la délivrance de ces autorisations en matière d'inspection et de sanction.

Conformément à l'article 179.8 de la LPC, la Ville de Montréal doit faire rapport à la ministre sur l'application des dispositions du chapitre VI.1 au plus tard le 21 septembre 2020, et par la suite tous les cinq ans. Le présent document vise à faire état de l'application de ces pouvoirs depuis leur entrée en vigueur (21 septembre 2018) jusqu'au 31 décembre 2019. Ce bilan est aussi l'occasion pour la Ville de partager ses constats et ses recommandations dans un objectif d'amélioration et de clarification des processus, ainsi que de bonification du service aux citoyens.

### **Secteurs visés**

Montréal compte sur son territoire 28 aires de protection<sup>1</sup> associées à des immeubles patrimoniaux classés. Parmi ces aires, deux se situent dans un milieu au caractère rural. Les autres aires visent des secteurs urbains consolidés. On retrouve par ailleurs 19 aires de protection sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, dont la majorité en milieu de forte densité comme le centre-ville.

Montréal compte trois sites patrimoniaux déclarés présentant des caractéristiques urbaines, paysagères et naturelles très distinctes, soit le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal), le site patrimonial du Mont-Royal et le site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Des plans de conservation ont été établis pour les sites du Bois-de-Saraguay (2017) et du Mont-Royal (2018). Celui du Vieux-Montréal est toujours en préparation par le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « MCC »).

Montréal compte enfin 11 sites patrimoniaux classés. Cinq de ces sites sont des propriétés municipales. Pour l'instant, seul le site patrimonial du Complexe-de-La-Maison-Alcan possède un plan de conservation (2020).

---

<sup>1</sup> Les aires de protection des 16 façades classées de la rue Jeanne-Mance sont considérées comme une seule aire de protection dans le présent rapport.

<b>Arrondissement</b>	<b>Nombre d'aires de protection</b>	<b>Nombre de sites classés</b>	<b>Sites déclarés</b>
Ahuntsic-Cartierville	2	1	Bois-de-Saraguay
Côte-des-Neiges– Notre-Dame-des-Neiges	1	–	Mont-Royal
Lachine	–	1	–
LaSalle	–	1	–
Le Plateau-Mont-Royal	6	–	Mont-Royal
Le Sud-Ouest	1	–	–
Outremont	–	–	Mont-Royal
Pierrefonds-Roxboro	1	–	–
Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles	1	–	–
Ville-Marie	19	8	Mont-Royal et Montréal (Vieux-Montréal)
<b>Total</b>	<b>28<sup>2</sup></b>	<b>11</b>	<b>3</b>

### **Contexte administratif spécifique à Montréal**

La Ville de Montréal présente un contexte administratif particulier par rapport à celui de la Ville de Québec, autre municipalité qui exerce certains pouvoirs d'autorisation en vertu du chapitre VI.1 de la LPC. En effet, la gestion du territoire de la métropole relève des arrondissements qui sont responsables de l'analyse et de la délivrance des permis. La gestion des demandes de permis n'est donc pas centralisée et se fait conformément aux différents règlements d'urbanisme adoptés par les arrondissements.

La Ville de Montréal possède des comités aviseurs « centraux » pour les questions de patrimoine, soit le Conseil du patrimoine de Montréal (ci-après le « CPM »), ainsi que pour les questions d'urbanisme et d'architecture, soit le Comité Jacques-Viger. Ces comités ne sont toutefois pas décisionnels comme la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec et n'interviennent pas dans tous les dossiers en matière de patrimoine. C'est le cas également de la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme (ci-après la « DU ») qui soutient l'ensemble des arrondissements et des services municipaux dans ce domaine.

La mise en place de l'exercice des pouvoirs du ministre par la Ville de Montréal a donc nécessité une importante réflexion sur la façon de gérer les demandes d'autorisation en

<sup>2</sup> Ce total tient compte du fait que trois aires de protection chevauchent deux arrondissements (Ville-Marie et Le Plateau-Mont-Royal), soit les aires de protection du Monastère du Bon-Pasteur, des Façades de la rue Jeanne-Mance et de la Maison William-Notman.

vertu de la LPC en coordination avec les arrondissements. Pour assurer un traitement standardisé des demandes et optimiser les processus en tenant compte du contexte administratif de la métropole, la Ville a procédé à des changements réglementaires, a élaboré des outils de communications pour les citoyens et les employés municipaux, a créé une équipe centralisée dédiée à l'analyse des demandes ainsi qu'un nouveau système informatique.

### **Modifications réglementaires**

La LPC prévoit que les pouvoirs liés à la délivrance des autorisations seront exercés par le conseil de la Ville. Toutefois, compte tenu du volume important des demandes, le conseil de la Ville s'est prévalu de la possibilité de déléguer une partie de ses pouvoirs au comité exécutif. Dans un but d'efficacité et de limiter les délais de traitement, le comité exécutif a ensuite délégué l'application de certains de ces pouvoirs à la directrice de la DU. L'ensemble des demandes d'autorisation traitées par la Ville sont analysées par la Division du patrimoine de cette même direction.

En plus des ajustements apportés aux règlements existants<sup>3</sup>, un nouveau règlement<sup>4</sup> a été adopté afin d'établir les conditions à respecter pour la délivrance de l'autorisation par la directrice de la Direction de l'urbanisme. Cet encadrement réglementaire guide la directrice dans sa prise de décision et permet au citoyen de savoir sur quelle base sa demande est évaluée.

Le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) a aussi été modifié afin de déterminer dans quels cas une demande d'autorisation requiert un avis du CPM.

### **Création d'une équipe pour l'analyse des demandes**

La Division du patrimoine de la DU est responsable du traitement et de l'analyse des demandes d'autorisation en vertu du chapitre VI.1 de la LPC pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Elle fait ses recommandations aux instances responsables de la délivrance des autorisations, soit la directrice de la DU, le conseil de la Ville ou le comité exécutif pour certains refus.

Afin d'assurer le traitement des nombreuses demandes d'autorisation, une équipe dédiée a été constituée au sein de cette division, nécessitant l'ajout de six nouveaux postes. Sous la coordination d'un chef de section, trois architectes, une archéologue et une préposée au secrétariat reçoivent l'ensemble des demandes, analysent les dossiers, font le lien avec le MCC lorsque le projet nécessite son autorisation et collaborent avec les arrondissements et les services concernés.

---

<sup>3</sup> Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077), Règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

<sup>4</sup> Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008).

## **Le guichet unique d'accueil et de traitement des demandes d'autorisation**

En 2007, la Ville et le MCC ont mis en place un guichet unique dans le but de simplifier les procédures administratives et d'améliorer le traitement des demandes d'autorisation de travaux. Ce guichet unique est maintenu dans le cadre de l'exercice des pouvoirs d'autorisation par la Ville. Ainsi, les bureaux des permis des arrondissements demeurent les seuls lieux de dépôt de toutes les demandes d'autorisation, qu'elles visent un projet devant être autorisé par la Ville ou le MCC.

Compte tenu de la complexité du tri des demandes devant être autorisées par le MCC ou la Ville, les arrondissements transmettent l'ensemble de celles-ci à la Division du patrimoine qui prend ainsi connaissance de toutes interventions projetées puis transfert le cas échéant les demandes au MCC.

# **NOUVEAUX OUTILS DEVELOPPÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Dans le cadre de l'application de ses nouveaux pouvoirs, la Ville de Montréal a élaboré différents outils pour faciliter leur mise en œuvre. Certains ont été élaborés à l'intention des services et des arrondissements municipaux alors que d'autres ont été mis à jour ou créés afin de faciliter la compréhension du processus par les citoyens.

## **Outils internes**

### **Guide à l'intention des arrondissements et des services centraux**

À l'automne 2018, la Division du patrimoine a produit et diffusé le *Guide à l'intention des arrondissements et services municipaux*<sup>5</sup> sur les pouvoirs d'autorisation prévus à la Loi sur le patrimoine culturel. Il a été transmis à l'ensemble des arrondissements montréalais et des services concernés.

Ce guide présente notamment :

- les rôles et responsabilités des différents intervenants;
- les statuts patrimoniaux en vertu de la LPC;
- la répartition des autorisations de travaux en vertu de l'article 179.1 de la loi;
- le processus de traitement des demandes d'autorisations de travaux;
- le rôle et l'implication du CPM.

### **SATSA**

À l'instar du système PIMIQU (Patrimoine immobilier, matériel et immatériel du Québec) utilisé par le MCC, la Ville de Montréal a élaboré la plateforme SATSA (Système Automatisé de Traitement des autorisations dans les Sites et les Aires) qui permet de centraliser la transmission de documents entre intervenants, l'archivage et l'extraction d'informations. La délivrance des autorisations de travaux se fait directement sur la plateforme SATSA qui permet également de visualiser les demandes, leur état de traitement en temps réel, ainsi que de transmettre et de recevoir des documents de la part des intervenants impliqués.

La plateforme SATSA a pour objectifs :

- d'améliorer les processus de traitement des demandes par la Division du patrimoine;
- de faciliter le partage d'information et le suivi des intervenants;
- d'effectuer un suivi des indicateurs de gestion de la performance des opérations;
- de se conformer aux exigences quant au cheminement et à l'approbation des demandes d'autorisation de travaux et d'archivage.

---

<sup>5</sup> Ce guide est joint en annexe du présent rapport.

Elle permet :

- de visualiser l'intrant des demandes et leurs statuts en temps réel;
- d'organiser l'information avec un archivage simplifié;
- d'extraire les rapports de gestion de performance et de reddition de comptes;
- de transmettre et recevoir des documents.

## **Outils à l'intention des citoyens**

### **Nouveau formulaire de demande d'autorisation**

En collaboration avec le MCC, la Ville de Montréal a préparé un nouveau formulaire de demande d'autorisation de travaux<sup>6</sup> destiné aux citoyens et demandeurs. Celui-ci vise à remplacer celui qui était jusqu'alors utilisé pour le territoire montréalais.

Le nouveau formulaire permet la saisie directe de données et a été adapté afin que l'information reflète les derniers changements législatifs de la LPC. Les informations demandées ont également été simplifiées de façon à faciliter leur saisie.

### **Dépliant destiné aux propriétaires**

Un nouveau dépliant<sup>7</sup> destiné aux propriétaires de biens patrimoniaux a également été préparé par la Ville. Ce dépliant présente le processus de demande d'autorisation de travaux par le guichet unique établi entre la Ville de Montréal et le MCC et précise les différentes étapes du cheminement d'une telle demande.

Le dépliant et le nouveau formulaire de demande d'autorisation de travaux sont disponibles aux comptoirs de permis des arrondissements et accessibles en ligne sur la page internet de la [Division du patrimoine](#).

---

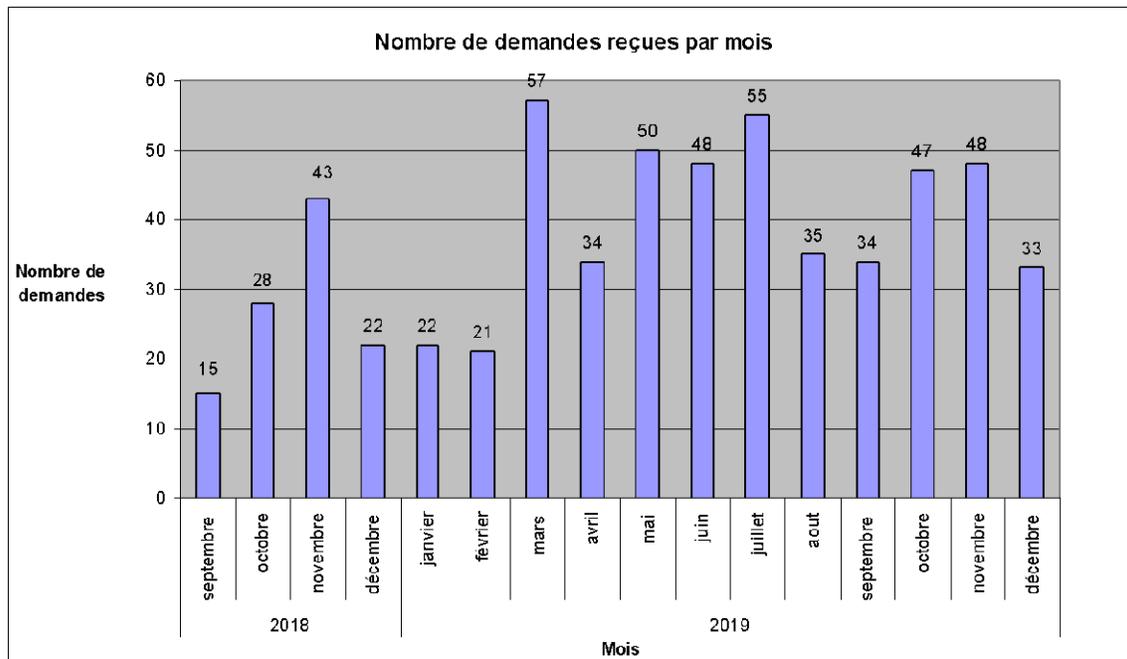
<sup>6</sup> Ce formulaire est joint en annexe du présent rapport.

<sup>7</sup> Ce dépliant est joint en annexe du présent rapport.

# STATISTIQUES DES DEMANDES TRAITÉES ENTRE LE 21 SEPTEMBRE 2018 ET LE 31 DÉCEMBRE 2019

## Statistiques générales

Nombre total de demandes reçues <sup>8</sup>	592
Nombre total d'infractions signalées	14
Nombre total de demandes transférées au MCC	82



<b>Nombre de demandes transmises au MCC (par arrondissement)</b>	
Ahuntsic-Cartierville	2
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	3
LaSalle	1
Le Plateau-Mont-Royal	6
Outremont	2
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	1
Rosemont–La Petite-Patrie	1
Verdun	1
Ville-Marie	65
<b>Total</b>	<b>82</b>

<sup>8</sup> Six demandes ont été reçues pour des secteurs non visés par la LPC.

<b>Nombre de demandes traitées par la Ville (après envoi au MCC)</b>	
Ahuntsic-Cartierville	5
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	78
Le Plateau-Mont-Royal	36
Le Sud-Ouest	1
Outremont	23
Ville-Marie	367
<b>Total</b>	<b>510</b>

La majorité des demandes d'autorisation (plus de 70 %) concerne le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie qui comprend notamment le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal), une partie du site patrimonial du Mont-Royal et 19 aires de protection.

Nombre de dossiers d'autorisation présentés au CPM	15
--	----

Bien que la LPC n'exige pas la consultation d'une instance consultative en matière de patrimoine pour les demandes d'autorisation visées par les articles 49, 64 et 65, la Ville de Montréal a choisi d'accroître le rôle du CPM et de faire appel à lui pour certains types d'interventions<sup>9</sup> dans les aires de protection et les sites classés et déclarés. La directrice de la DU et le conseil de la Ville peuvent également solliciter l'avis du CPM pour un dossier ne nécessitant pas d'avis obligatoire mais présentant un enjeu particulier.

Nombre de demandes autorisées par le conseil de la Ville	0
Nombre de demandes autorisées par la directrice de la DU	495
Nombre de demandes en cours de traitement au 31 décembre 2019	15

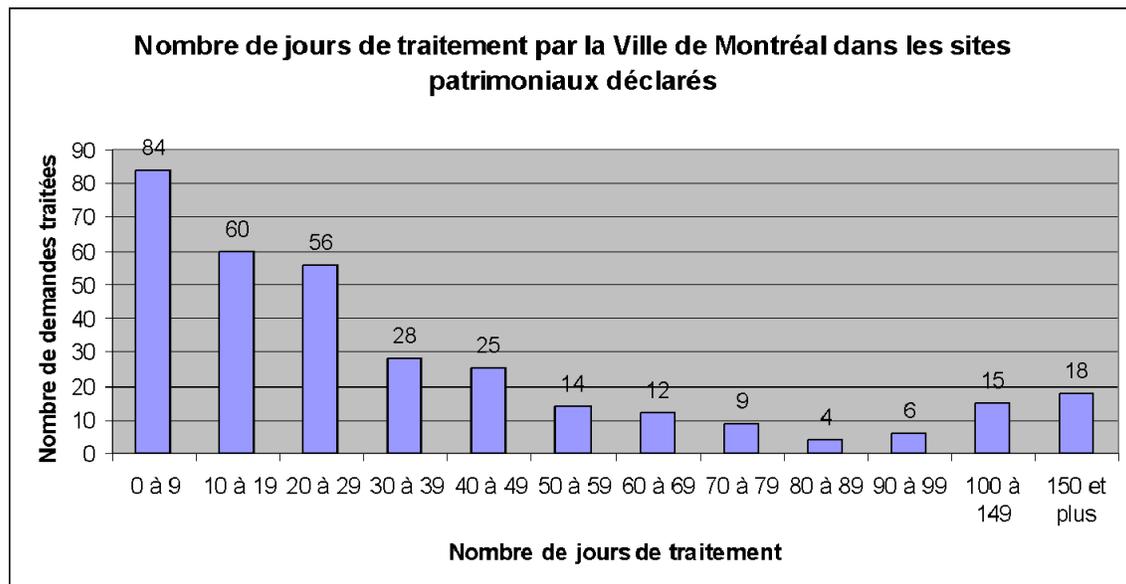
### **Statistiques relatives aux autorisations avec avis / interventions archéologiques**

<b>Type de demandes selon l'implication de l'archéologue de la Ville</b>	<b>Nombre de demandes traitées</b>	<b>Nombre d'autorisations ayant mené à une intervention archéologique</b>
Demandes visant principalement des enjeux archéologiques (l'archéologue est le principal analyste du dossier)	77	4
Demandes pour lesquelles un archéologue a donné un avis (l'architecte est le principal analyste du dossier)	40	11
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>15</b>

<sup>9</sup> L'article 12.1 du règlement 02-136 identifie les cas pour lesquels un avis du CPM est requis.

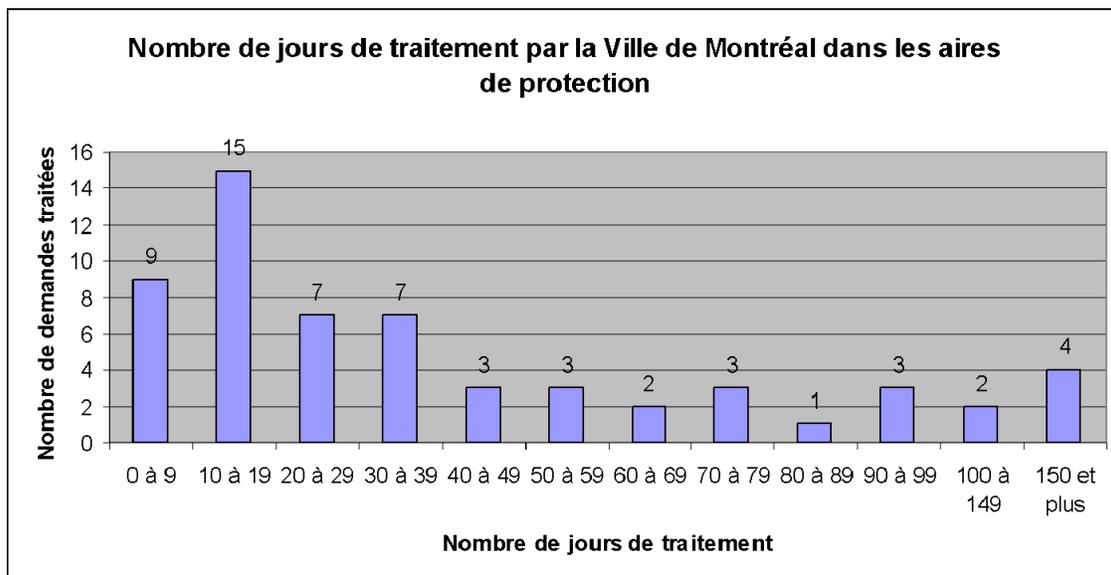
## Statistiques par secteur visé par la LPC

<b>Demandes traitées par la Ville dans les sites patrimoniaux déclarés</b>		
Site patrimonial du Bois-de-Saraguay		2
Site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal)		151
Site patrimonial du Mont-Royal	CDN-NDG	75
	Outremont	20
	Le Plateau-Mont-Royal	31
	Ville-Marie	146
<b>Total</b>		<b>425</b>
Délai moyen de traitement		40 jours
Médiane		22 jours



<b>Demandes traitées par la Ville dans les sites patrimoniaux classés</b>	
Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice	5
Délai moyen de traitement	55 jours

<b>Demandes traitées par la Ville dans les aires de protection</b>		
Ahuntsic-Cartierville	3	
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	3	
Le Plateau-Mont-Royal	9	
Ville-Marie	75	
<b>Total</b>	<b>90</b>	
	Délai moyen de traitement	43 jours
	Médiane	30 jours



<b>Demandes traitées conjointement par la Ville de Montréal et le MCC dans les aires de protection</b>		
Aire de protection de l'Édifice du Mount Royal Club	4	
Aire de protection de la Façade des Appartements-Bishop Court	1	
Aire de protection de la Maison William-Dow	1	
Aire de protection de la Maison William-Notman	2	
Aire de protection du Sanctuaire du Saint-Sacrement	1	
<b>Total</b>	<b>9</b>	
	Délai moyen de traitement <sup>10</sup>	98 jours

<sup>10</sup> Délais moyens calculés sur la base de l'autorisation délivrée par la Ville de Montréal mais qui se doit d'être arrimée avec celle du MCC dont les délais sont hors de notre contrôle.

- Les demandes traitées conjointement avec le MCC dans les aires de protection visent :
- huit demandes de démolition partielle en lien avec la construction d'un bâtiment principal;
  - une demande de modification cadastrale en lien avec la construction d'un bâtiment principal.

<b>Demandes traitées par MCC selon le statut</b>	
Immeuble patrimonial classé	55
Aire de protection	11
Site patrimonial déclaré	16
<b>Total</b>	<b>82</b>

## **CONSTATS ET RECOMMANDATIONS**

Au terme de plus d'un an d'exercice de certains pouvoirs de la ministre de la Culture et des Communications par la Ville de Montréal, quelques constats se dégagent quant à leur mise en application dans le contexte montréalais. Ces constats sont présentés avec des recommandations qui visent à améliorer le traitement des autorisations de travaux sur le territoire de la métropole. Elles sont formulées dans une perspective d'amélioration des pratiques et de bonification du service aux citoyens.

### **Gestion des aires de protection**

L'application des nouveaux pouvoirs d'autorisation prévus à l'article 179.1 de la LPC par la Ville de Montréal a mis en lumière certains enjeux dans les aires de protection de son territoire (28 aires de protection), particulièrement dans celles situées en milieux urbains de grande densité, dont le centre-ville.

Selon l'article 179.1 de la LPC, la Ville de Montréal exerce les pouvoirs de la ministre prévus à l'article 49, à l'exception de ceux relatifs à l'édification ou l'érection d'un bâtiment principal et à la démolition totale d'un bâtiment. Conséquemment, tous les projets de construction de bâtiments principaux impliquant des démolitions partielles nécessitent des autorisations à la fois de la Ville de Montréal et du MCC, ce qui complexifie grandement leur gestion.

Considérant que la presque totalité des aires de protection situées sur le territoire montréalais est localisée dans des secteurs déjà fortement urbanisés, la très grande majorité des projets de construction de bâtiments principaux dans ces aires implique des démolitions partielles.

L'implication conjointe du MCC et de la Ville de Montréal dans le traitement de ces demandes engendre de nombreux enjeux, dont les plus importants sont :

- de plus longs délais de traitement (arrimage nécessaire entre la Ville de Montréal et le MCC);
- des orientations parfois divergentes entre les acteurs responsables de l'analyse des interventions;
- une plus grande lourdeur administrative pour le demandeur.

Pour ces raisons, la Ville de Montréal recommande de modifier l'article 179.1 de la LPC afin de lui permettre d'exercer les pouvoirs de la ministre prévus à l'article 49, incluant ceux qui sont relatifs à l'édification ou l'érection d'un bâtiment principal et à la démolition totale d'un bâtiment.

### **Définition du terme « bâtiment principal »**

La LPC prévoit que la ministre peut définir dans un règlement les termes « bâtiment » et « bâtiment principal ». Compte tenu qu'aucune définition n'a encore été établie par la ministre et qu'il était ainsi difficile d'appliquer la loi et d'identifier les projets qui relèvent du MCC, la Ville a élaboré une définition de travail pour ce terme, dans un souci de clarification.

#### **Bâtiment principal**

*« Tout bâtiment, corps de bâtiment ou volume bâti :*

- *qui possède une superficie brute totale de 300 m<sup>2</sup> et plus (superficie brute totale des planchers, excluant les planchers en tout ou en partie sous le niveau du sol), ou;*
- *qui possède un volume brut total de 900 m<sup>3</sup> et plus (volume brut total hors-sol), ou;*
- *dont le volume correspond à 50 % et plus de celui du bâtiment qu'il prolonge, ou;*
- *qui est seul sur son lot. »*

Utilisées par la Ville depuis la mise en place de l'exercice de ses pouvoirs d'autorisation, cette définition a fait ses preuves dans le contexte complexe de Montréal qui possède un cadre bâti très varié.

La Ville de Montréal recommande donc à la ministre de la Culture et des Communications de considérer l'adoption de cette définition en vertu de l'article 179.3.1 de la LPC.

## **Application *stricto sensu* des plans de conservation**

Comme libellé dans l'article 179.1 de la LPC, la Ville de Montréal est liée dans l'exercice de ses pouvoirs aux plans de conservation établis par la ministre en vertu des articles 37 et 61.

Alors que les plans de conservation renferment les orientations de la ministre en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur des immeubles ou des sites visés, la formulation employée par le législateur apparaît plus restrictive pour la Ville de Montréal qui est tenue par l'application *stricto sensu* des plans de conservation dans l'exercice de ses pouvoirs.

Comme formulé à l'article 179.1 de la LPC, la Ville de Montréal se doit de respecter les orientations établies par la ministre dans les plans de conservation des sites patrimoniaux classés ou déclarés situés sur son territoire, alors que la ministre a de son côté un pouvoir discrétionnaire sur l'application de ces plans. Cette situation peut engendrer des incohérences entre les orientations prises avant et après le 21 septembre 2018 et faire en sorte que certains travaux autrefois autorisés par le MCC ne pourraient plus être autorisés, compte tenu que la Ville n'a pas le même pouvoir discrétionnaire que la ministre.

Afin de remédier à cette disparité d'application, la Ville de Montréal recommande donc les deux solutions suivantes :

- que le libellé " sont liées par " utilisé au quatrième paragraphe de l'article 179.1 de la LPC soit remplacé par " prennent en compte ", ou;
- que le libellé des orientations présentées dans les plans de conservation soit ajusté pour permettre une certaine souplesse dans l'application des dispositions (opter systématiquement pour des termes comme « favoriser » ou « privilégier »).

## **Archéologie**

Au fil des années, les archéologues de la Ville de Montréal et du MCC ont développé une relation de collaboration. Cette relation s'appuie, entre autres, sur une juste complémentarité des champs d'action et sur un partage de données scientifiques sur le territoire montréalais. Toutefois, un enjeu d'arrimage entre l'émission du permis de recherche archéologique délivré par le MCC et l'émission des autorisations pour certains types de travaux par la Ville de Montréal émerge depuis septembre 2018.

Comme le MCC n'est plus le seul responsable d'autoriser les travaux dans les secteurs patrimoniaux mais demeure l'unique responsable de la délivrance des permis de recherche archéologique subséquents (P-9.002, r. 2.1 -Règlement sur la recherche

archéologique), le besoin d'une nouvelle modalité de partage d'informations entre les deux organisations se pose.

Ce partage devrait permettre l'arrimage entre les mesures de mitigation archéologiques demandées par la Ville de Montréal dans l'application de ses nouveaux pouvoirs et les conditions des permis de recherche archéologique délivrés par le MCC. De plus, il faudrait également ajuster la séquence dans laquelle sont émises les autorisations de travaux délivrées en vertu de la LPC et les permis de recherche archéologique.

À cet effet, la Ville de Montréal recommande d'inclure l'autorisation de travaux délivrée dans le cadre de l'application de la LPC à la liste des documents demandés dans le Règlement sur la recherche archéologique (P-9.002, r. 2.1) pour la délivrance d'un permis de recherche archéologique par le MCC.

### **Compétence de la cour municipale en matière de recours et sanctions**

Dans le cadre de la mise en place de l'exercice des pouvoirs de la Ville en matière de recours et sanctions en vertu du chapitre VI.1 et de l'article 261.2 de la LPC, la Direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville a soulevé un important enjeu relatif à l'identification de la cour compétente dans le cadre d'une poursuite déposée par la Ville. En effet, selon notre compréhension du libellé actuel de la loi, celle-ci identifie la Ville de Montréal comme responsable de l'application de certains pouvoirs de recours et sanctions de la ministre mais ne semble pas donner à la cour municipale la compétence pour juger ces causes. Si cela s'avère exact, cette situation est particulièrement problématique et rend très complexe, voire impossible, les démarches entreprises par la Ville pour sanctionner les personnes ne respectant pas les dispositions de la LPC.

La Ville souhaite donc discuter avec le MCC pour clarifier cette situation.

## **ANNEXES**

Guide à l'intention des arrondissements et des services municipaux

Dépliant destiné aux propriétaires

Formulaire de demande d'autorisation pour le territoire de la Ville de Montréal

# POUVOIRS D'AUTORISATION PRÉVUS À LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Exercice par la Ville de Montréal de certains pouvoirs  
du ministre de la Culture et des Communications

Guide à l'intention des arrondissements et des services municipaux

Montréal 



Ce guide est préparé par la Division du patrimoine  
(Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité)

Abréviations utilisées dans le texte :

**CPM** : Conseil du patrimoine de Montréal

**DP** : Division du patrimoine

**DU** : Direction de l'urbanisme

**LPC** : Loi sur le patrimoine culturel

**MCC** : Ministère de la Culture et des Communications

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>MISE EN CONTEXTE.....</b>	<b>2</b>
<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS .....</b>	<b>3</b>
<b>STATUTS PATRIMONIAUX.....</b>	<b>4</b>
<b>PORTÉE DE LA LOI.....</b>	<b>6</b>
<b>PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES .....</b>	<b>10</b>
<b>AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL .....</b>	<b>13</b>
<b>SYSTÈME D'AUTORISATION DES TRAVAUX DANS LES SITES PATRIMONIAUX ET LES AIRES DE PROTECTION (SATSA).....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>15</b>
<b>Annexe 1 : Définitions .....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 2 : Extraits de la Loi sur le patrimoine culturel .....</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 3 : Liste des documents requis pour la transmission d'une demande d'autorisation.....</b>	<b>18</b>
<b>Annexe 4 : Formulaire de demande d'autorisation .....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe 5 : Biens cités – avis requis du CPM et niveau décisionnel.....</b>	<b>25</b>
<b>Annexe 6 : Cheminement détaillé standard d'une demande citoyenne .....</b>	<b>29</b>
<b>Annexe 7 : Cheminement détaillé standard d'une demande Ville .....</b>	<b>33</b>

## MISE EN CONTEXTE

### La Loi sur le patrimoine culturel

Adoptée le 19 octobre 2012, la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC ») « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel [...] »<sup>1</sup>. La LPC donne notamment le pouvoir aux municipalités, au gouvernement et au ministre de la Culture et des Communications (ci-après le « ministre ») de protéger des biens patrimoniaux qui feront l'objet de mesures de contrôle visant à assurer leur conservation et leur mise en valeur. Selon la pratique du ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « MCC »), **ces mesures de contrôle s'appliquent tant aux interventions temporaires que permanentes** faites sur les biens protégés.

### La Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi modifie entre autres la LPC (ajout du chapitre VI.1) afin de prévoir que certains pouvoirs du ministre d'autoriser des types d'interventions soient exercés par la Ville de Montréal à compter du **21 septembre 2018** dans :

- les aires de protection
- les sites patrimoniaux classés
- les sites patrimoniaux déclarés.

Le chapitre VI.1 de la LPC prévoit également que la Ville exerce les pouvoirs liés à la délivrance de ces autorisations en matière d'inspection et de sanction.

**Les pouvoirs d'autorisation exercés en vertu du chapitre VI.1 de la LPC visent les biens protégés au niveau provincial et ne concernent pas les biens protégés par la Ville (immeubles et sites cités).**

**L'exercice de ces pouvoirs par la Ville ne change en rien l'obligation d'obtenir une autorisation en vertu de la LPC. La délivrance des autorisations demeure un processus parallèle au traitement d'une demande de permis par l'arrondissement concerné ou à une démarche d'élaboration d'un projet municipal. Seule l'identité de l'instance responsable de la délivrance des autorisations change.**

---

<sup>1</sup> Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), article 1.

# RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

## Division du patrimoine (Direction de l'urbanisme)

La section responsable du traitement des demandes d'autorisation au sein de la Division du patrimoine (ci-après la « DP ») analyse les demandes pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal en vertu du chapitre VI.1 de la LPC et fait ses recommandations aux instances responsables de la délivrance des autorisations, soit au directeur de la Direction de l'urbanisme (ci-après la « DU ») ou au conseil de la Ville.

## Directeur de la Direction de l'urbanisme (Service de l'urbanisme et de la mobilité)

La délivrance des autorisations est déléguée (sauf dans certains cas particuliers et dans le cas d'un refus) au directeur responsable de l'expertise en patrimoine, soit le directeur de la DU (ci-après le « directeur »)<sup>2</sup>. Celui-ci prend en compte les recommandations de la DP et, le cas échéant, l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal (ci-après le « CPM »). Il peut joindre à une autorisation des conditions à respecter.

## Comité exécutif de la Ville de Montréal

Lorsqu'une intervention relevant du directeur est jugée non conforme aux exigences et que le demandeur refuse d'apporter les modifications demandées, la décision de refuser l'autorisation émane du comité exécutif<sup>2</sup>.

## Conseil de la Ville de Montréal

Le conseil de la Ville est responsable d'autoriser une démolition majeure dans un site patrimonial déclaré ainsi que la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment compris dans un site patrimonial classé<sup>3</sup>.

## Ministère de la Culture et des Communications

Le MCC demeure responsable des autorisations visant les immeubles patrimoniaux classés et certains types d'interventions dans les aires de protection et les sites déclarés ou classés. Il établit

les plans de conservation visant les immeubles et les sites classés ainsi que les sites déclarés. Il collabore également avec la DP pour assurer un partage et un transfert des connaissances et de l'information.

## Arrondissements concernés

Les arrondissements constituent et demeurent le principal point de contact des citoyens. Les demandes citoyennes d'autorisation continuent d'être acheminées par le guichet unique en place. Seules l'analyse et la délivrance des autorisations en vertu de la LPC sont centralisées. Les arrondissements demeurent responsables de l'analyse règlementaire et de la délivrance des permis.

Les arrondissements sont également responsables de certaines propriétés et infrastructures municipales dans les secteurs bénéficiant d'un statut provincial en vertu de la LPC. Ils doivent donc faire une demande d'autorisation auprès de la DP avant de réaliser certaines interventions.

## Services municipaux concernés

Les services municipaux responsables d'infrastructures, d'aménagements et d'immeubles municipaux visés par la LPC ont l'obligation d'obtenir une autorisation avant d'entreprendre des travaux, conformément à cette loi.

## Conseil du patrimoine de Montréal

Le CPM exerce la fonction de conseil local du patrimoine (tel que prescrit dans la LPC) dans certaines situations identifiées dans le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136). Avec l'exercice des pouvoirs du ministre prévu dans la LPC, le CPM est appelé à se prononcer sur certaines demandes d'autorisation.

**Des tableaux identifiant l'instance responsable de l'autorisation selon le type d'intervention sont présentés aux pages 6 à 9.**

<sup>2</sup> Règlement RCE 18-008, article 2.

<sup>3</sup> Règlement 15-077, article 1.1.

## STATUTS PATRIMONIAUX

Le tableau suivant présente les principaux statuts patrimoniaux prévus dans la LPC. Les statuts visés par l'exercice des pouvoirs du ministre par la Ville sont identifiés en gris foncé. Notez que la LPC prévoit des règles pour régir ou empêcher le cumul de protections<sup>4</sup>.

Statuts	Provincial	Municipal	Exemples
Immeuble patrimonial classé (121 immeubles classés à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. Le classement d'un immeuble est fait par le ministre.	x		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bibliothèque Saint-Sulpice</li> <li>• Théâtre Corona</li> <li>• Basilique de Saint-Patrick</li> <li>• Maison Nivard-De Saint-Dizier</li> </ul>
Site patrimonial classé (11 sites classés à Montréal) Un lieu ou un ensemble d'immeubles qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. Le classement d'un site est fait par le ministre.	x		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu de fondation de Montréal</li> <li>• Site Le Ber-Le Moyne</li> <li>• Site archéologique de l'Église-des-Saints-Anges-de-Lachine</li> </ul>
Site patrimonial déclaré (3 sites déclarés à Montréal) Un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La déclaration d'un site est faite par le gouvernement puisque les éléments composant un tel territoire (plus étendu qu'un site classé) peuvent interpeler plusieurs ministères.	x		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal)</li> <li>• Site patrimonial du Mont-Royal</li> <li>• Site patrimonial du Bois-de-Saraguay</li> </ul>
Aire de protection (28 aires à Montréal) Une aire environnant un immeuble patrimonial classé, délimitée par le ministre pour la protection de cet immeuble.	x		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire de protection du clocher de l'église Saint-Jacques</li> <li>• Aire de protection du Mount Stephen Club</li> </ul>
Immeuble patrimonial cité (45 immeubles cités à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. La citation d'un immeuble est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Édifice Blumenthal</li> <li>• Maison Brignon dit Lapierre</li> <li>• Ancien hôtel de ville de LaSalle</li> </ul>
Site patrimonial cité (8 sites cités à Montréal) Un lieu, un ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La citation d'un site est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vieux-village-de-Rivière-des-Prairies</li> <li>• Site de l'Église-Saint-Esprit-de-Rosemont</li> </ul>

<sup>4</sup> Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), articles 169 à 177.

**Pour identifier le statut d'un bien en vertu de la LPC**, vous pouvez consulter :

- la carte Sites et immeubles protégés en vertu de la LPC publiée par la DU sur le portail des données ouvertes de la Ville ( <http://donnees.ville.montreal.qc.ca/dataset/sites-immeubles-protectes-lpc> )
- le Répertoire du patrimoine culturel du Québec ( <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca> )
- le Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal ( <http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php> )
- la section de la DP responsable du traitement des demandes d'autorisation en vertu de la LPC

## PORTÉE DE LA LOI

Les interventions visées par l'exercice de pouvoirs d'autorisation par la Ville, celles demeurant la responsabilité du MCC et celles pour lesquelles un avis du CPM est requis, sont identifiées dans les tableaux suivants<sup>5</sup>. Les termes en italique sont définis à l'annexe 1 du présent guide.

Dans les aires de protection associées à des immeubles patrimoniaux classés, en vertu de l'article 49 de la LPC (28 aires)	Avis du CPM requis <sup>6</sup>	Autorisé par la Ville	Autorisé par le MCC
Édification ou érection d'un <i>bâtiment principal</i>			x
<i>Démolition totale</i> d'un <i>bâtiment</i> (principal ou autre)			x
Toute intervention réalisée par le gouvernement, un de ses ministères ou organisme mandataire			x
Construction autre que l'édification ou l'érection d'un <i>bâtiment principal</i>		DU	
Opération cadastrale (division, subdivision, redivision, morcellement)		DU	
Démolition en tout ou en partie d'un immeuble, incluant l'abattage d'un arbre, sauf la <i>démolition totale</i> d'un <i>bâtiment</i>	x <sup>7</sup>	DU	
Déplacement d'un immeuble existant		DU	
<i>Agrandissement</i> d'un immeuble existant		DU	
Aménagement paysager d'un terrain, ce qui comprend notamment la plantation d'arbres		DU	
Travaux de fondation		DU	
Travaux relatifs à l'installation d'une piscine creusée		DU	
Toute intervention réalisée par la Ville sur un immeuble dont elle est propriétaire	voir page 9	DU	

<sup>5</sup> Un tableau identifiant le niveau décisionnel et les avis requis du CPM pour les biens cités (statuts municipaux) est également joint en annexe.

<sup>6</sup> Voir la section « Avis du Conseil du patrimoine de Montréal » du présent guide pour plus de détails.

<sup>7</sup> S'il s'agit d'une démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment (excluant les dépendances construites après 1975).

<b>Dans les sites patrimoniaux déclarés</b> , en vertu des articles 64 et 65 de la LPC (Vieux-Montréal, Mont-Royal, Bois-de-Saraguay)	<b>Avis du CPM requis</b>	<b>Autorisé par la Ville</b>	<b>Autorisé par le MCC</b>
Érection d'un <i>bâtiment principal</i>			x
<i>Démolition totale</i> d'un <i>bâtiment</i> (principal ou autre)			x
<i>Démolition partielle</i> d'un <i>bâtiment</i> (principal ou autre) en lien avec l'érection d'un <i>bâtiment principal</i>			x
Excavation du sol liée à l'érection d'un <i>bâtiment principal</i> , à une <i>démolition partielle</i> liée à l'érection d'un <i>bâtiment principal</i> ou à la <i>démolition totale</i> d'un <i>bâtiment</i>			x
Toute intervention réalisée par le gouvernement, un de ses ministères ou organisme mandataire			x
Érection d'une construction autre qu'un <i>bâtiment principal</i>		DU	
Opération cadastrale (division, subdivision, redivision, morcellement)		DU	
Démolition en tout ou en partie d'un immeuble, incluant l'abattage d'un arbre, sauf la <i>démolition totale</i> d'un <i>bâtiment</i> ou la <i>démolition partielle</i> liée à l'érection d'un <i>bâtiment principal</i>	x <sup>8</sup>	DU ou CM <sup>8</sup>	
Construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble		DU	
Modification à l'aménagement ou à l'implantation d'un immeuble		DU	
Excavation sauf si liée à l'érection d'un <i>bâtiment principal</i> , à une <i>démolition partielle</i> liée à l'érection d'un <i>bâtiment principal</i> ou à la <i>démolition totale</i> d'un <i>bâtiment</i>		DU	
Affichage (nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame)		DU	
Toute intervention réalisée par la Ville sur un immeuble dont elle est propriétaire	voir page 9	DU	

<sup>8</sup> S'il s'agit d'une démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment (excluant les dépendances construites après 1975).

Dans les sites patrimoniaux classés, en vertu des articles 64 et 65 de la LPC (11 sites)	Avis du CPM requis	Autorisé par la Ville	Autorisé par le MCC
Érection d'un <i>bâtiment principal</i>			x
Démolition totale d'un <i>bâtiment</i> (principal ou autre)			x
Démolition partielle d'un <i>bâtiment</i> (principal ou autre) en lien avec l'érection d'un <i>bâtiment principal</i>			x
Excavation du sol liée à l'érection d'un <i>bâtiment principal</i> , à une <i>démolition partielle</i> liée à l'érection d'un <i>bâtiment principal</i> ou à la <i>démolition totale</i> d'un <i>bâtiment</i>			x
Toute intervention réalisée par le gouvernement, un de ses ministères ou organisme mandataire			x
Érection d'une construction autre qu'un <i>bâtiment principal</i>		DU	
Opération cadastrale (division, subdivision, redivision, morcellement)		DU	
Démolition en tout ou en partie d'un immeuble, incluant l'abattage d'un arbre, sauf la <i>démolition totale</i> d'un <i>bâtiment</i> ou la <i>démolition partielle</i> liée à l'érection d'un <i>bâtiment principal</i>	x <sup>9</sup>	DU ou CM <sup>9</sup>	
Construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble	X <sup>9</sup>	DU ou CM <sup>9</sup>	
Modification à l'aménagement ou à l'implantation d'un immeuble		DU	
Excavation sauf si liée à l'érection d'un <i>bâtiment principal</i> , à une <i>démolition partielle</i> liée à l'érection d'un <i>bâtiment principal</i> ou à la <i>démolition totale</i> d'un <i>bâtiment</i>		DU	
Affichage (nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame)		DU	
Toute intervention réalisée par la Ville sur un immeuble dont elle est propriétaire	voir page 9	DU	

<sup>9</sup> Pour la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment (excluant les dépendances construites après 1975), sauf si l'intervention vise à lui conserver ou à lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans son histoire (ce critère inclut donc la démolition du volume d'un bâtiment puisqu'il s'agit d'une caractéristique architecturale).

Intervention réalisée par la Ville dans les territoires protégés par la LPC	Avis du CPM requis	Autorisé par la Ville
Dans un site déclaré, classé ou cité ou une aire de protection, tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique	x	DU (sauf pour les sites cités : CA)
Tout projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble municipal patrimonial visé par la LPC (sauf si entretien ou restauration)	x	DU <sup>10</sup> ou CM <sup>11 12</sup> ou CA <sup>13</sup>  (sauf pour les immeubles classés : MCC)

Les pouvoirs suivants, associés à l'application de ce transfert, sont également exercés par le directeur :

- autoriser une personne à agir comme inspecteur et à pénétrer à toute heure raisonnable sur les lieux d'un bien patrimonial, d'un bien ou d'un site archéologique ou d'une aire de protection et à y effectuer les fouilles et les travaux d'expertise requis (cet inspecteur peut, dans l'exercice de ses fonctions, saisir immédiatement toute chose dont il a des motifs raisonnables de croire qu'elle est susceptible de faire la preuve d'une infraction à la LPC);
- obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour faire cesser tout acte ou opération entrepris ou continué sans l'autorisation requise, pour faire exécuter les travaux requis pour rendre les biens conformes aux conditions d'une autorisation, pour remettre en état les biens ou pour démolir une construction;
- intenter une poursuite pénale pour une infraction à une disposition de la LPC devant la cour municipale compétente (l'amende appartient à la Ville en un tel cas).

**La Ville est liée aux plans de conservation établis par le ministre et doit faire rapport tous les cinq ans au ministre sur l'exercice de ces pouvoirs.**

<sup>10</sup> Dans les sites classés, déclarés ou les aires de protection, sauf pour les interventions nécessitant l'autorisation du CM.

<sup>11</sup> S'il s'agit d'une démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment dans un site cité ou déclaré (excluant les dépendances construites après 1975).

<sup>12</sup> Pour la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment (excluant les dépendances construites après 1975) compris dans un immeuble cité ou situé dans un site classé, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans son histoire (ce critère inclut donc la démolition du volume d'un bâtiment puisqu'il s'agit d'une caractéristique architecturale).

<sup>13</sup> Pour les interventions sur un immeuble patrimonial cité ou dans un site patrimonial cité ne relevant pas du CM.

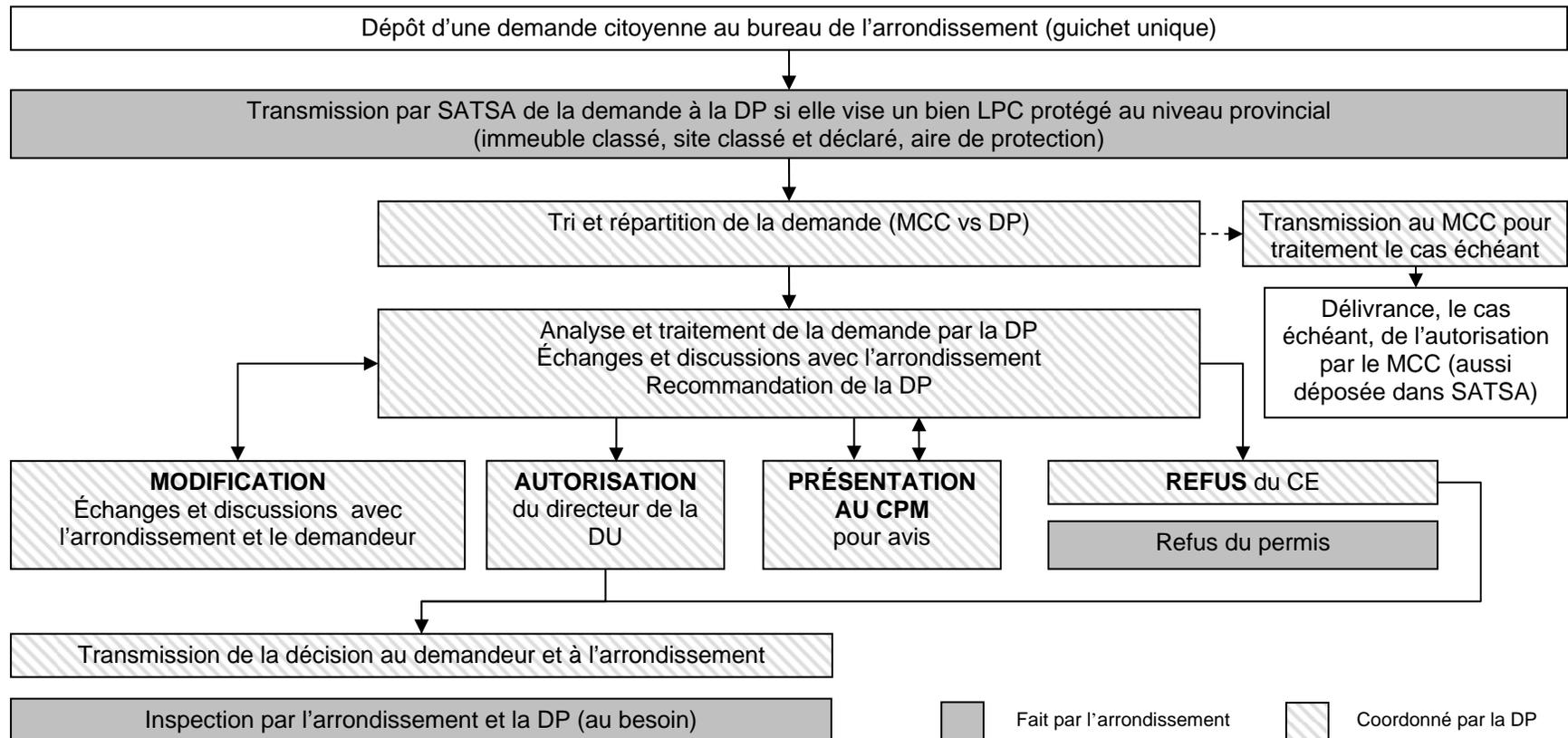
# PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES

La délivrance des autorisations par la Ville a nécessité la mise en place d'un processus de traitement des demandes. Les objectifs visés sont :

- améliorer les services aux citoyens (notamment le délai de délivrance des autorisations);
- maintenir, encourager et améliorer au besoin la collaboration entre les services municipaux, les arrondissements et le MCC;
- limiter autant que possible l'impact de l'exercice des pouvoirs d'autorisation sur la charge de travail des arrondissements et des services;
- optimiser les moyens de communication entre la Ville et le MCC et entre les arrondissements et les services municipaux;
- mettre en place un outil informatique de suivi facilitant la reddition de compte.

Cheminement d'une demande citoyenne

Le schéma ci-dessous résume le cheminement d'une demande citoyenne standard. Une cartographie détaillée du cheminement recommandé est jointe en annexe. Il est également possible de solliciter des commentaires préliminaires sur un projet avant le dépôt officiel de la demande. Les demandes de commentaires préliminaires doivent être transmises par l'arrondissement à la DP par courriel.



### **1. Dépôt d'une demande citoyenne à l'arrondissement concerné par le guichet unique**

- Pour les interventions ne nécessitant pas de permis mais pour lesquelles une autorisation est requise, le citoyen doit quand même faire une demande d'autorisation auprès de l'arrondissement concerné.

### **2. Transmission de la demande à la DP lorsque les interventions visent un bien ayant un statut provincial en vertu de la LPC**

- L'arrondissement transmet les demandes par le système SATSA en y déposant les documents numériques nécessaires à l'analyse (formulaire de demande rempli et signé, plans, photos, rapports, etc.).
- Si le dossier comprend des documents ne pouvant être numérisés, ceux-ci sont transmis par messenger à la DP.
- SATSA permet au responsable en arrondissement de connaître en temps réel l'état d'avancement du dossier et d'en informer le demandeur au besoin.

### **3. Tri et traitement des demandes**

- Les demandes sont triées par la DP selon la nature des interventions et le type de statut de protection, conformément à la LPC et aux règlements municipaux 15-077 et RCE 18-008.
- Les demandes relevant du MCC lui sont transmises par SATSA pour analyse et délivrance le cas échéant de l'autorisation.
- Pour les demandes relevant de la Ville, les principaux aspects évalués par la DP sont :
  - a) le respect de la LPC et du plan de conservation;
  - b) le respect des critères prescrits dans le règlement RCE 18-008.
- Des commentaires préliminaires peuvent être formulés au besoin.
- La DP discute du dossier avec l'arrondissement.

### **4. Recommandation**

- La DP fait une des recommandations suivantes au directeur ou au conseil de la Ville :
  - a) autoriser la demande (avec ou sans conditions);
  - b) exiger une modification des interventions proposées afin de répondre aux exigences;
  - c) présenter le dossier au CPM pour obtenir un avis<sup>14</sup>;
  - d) refuser la demande si le demandeur n'apporte pas les modifications demandées.

### **5. Décision du directeur ou du conseil de la Ville**

- L'autorisation est transmise à l'arrondissement par SATSA ainsi qu'au demandeur.
- Dans le cas d'un refus d'autoriser une demande relevant du directeur, la décision émane du comité exécutif.
- Dans le cas d'une autorisation délivrée par le MCC, celle-ci est déposée dans SATSA puis transmise par le MCC au demandeur.

### **6. Délivrance, le cas échéant, du permis par l'arrondissement**

- L'arrondissement ne peut émettre le permis que si la demande a été autorisée par le directeur ou le conseil de la Ville.

### **7. Inspection par l'arrondissement et, au besoin, par la DP**

- La conclusion de l'inspection faite par l'arrondissement est communiquée à la DP par SATSA.
- Au besoin, le professionnel de la DP affecté au dossier peut inspecter à son tour pour vérifier si les travaux sont conformes à l'autorisation délivrée. Dans le cas contraire, le directeur peut prendre les mesures nécessaires, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, pour faire corriger la situation et émettre les constats d'infraction.

---

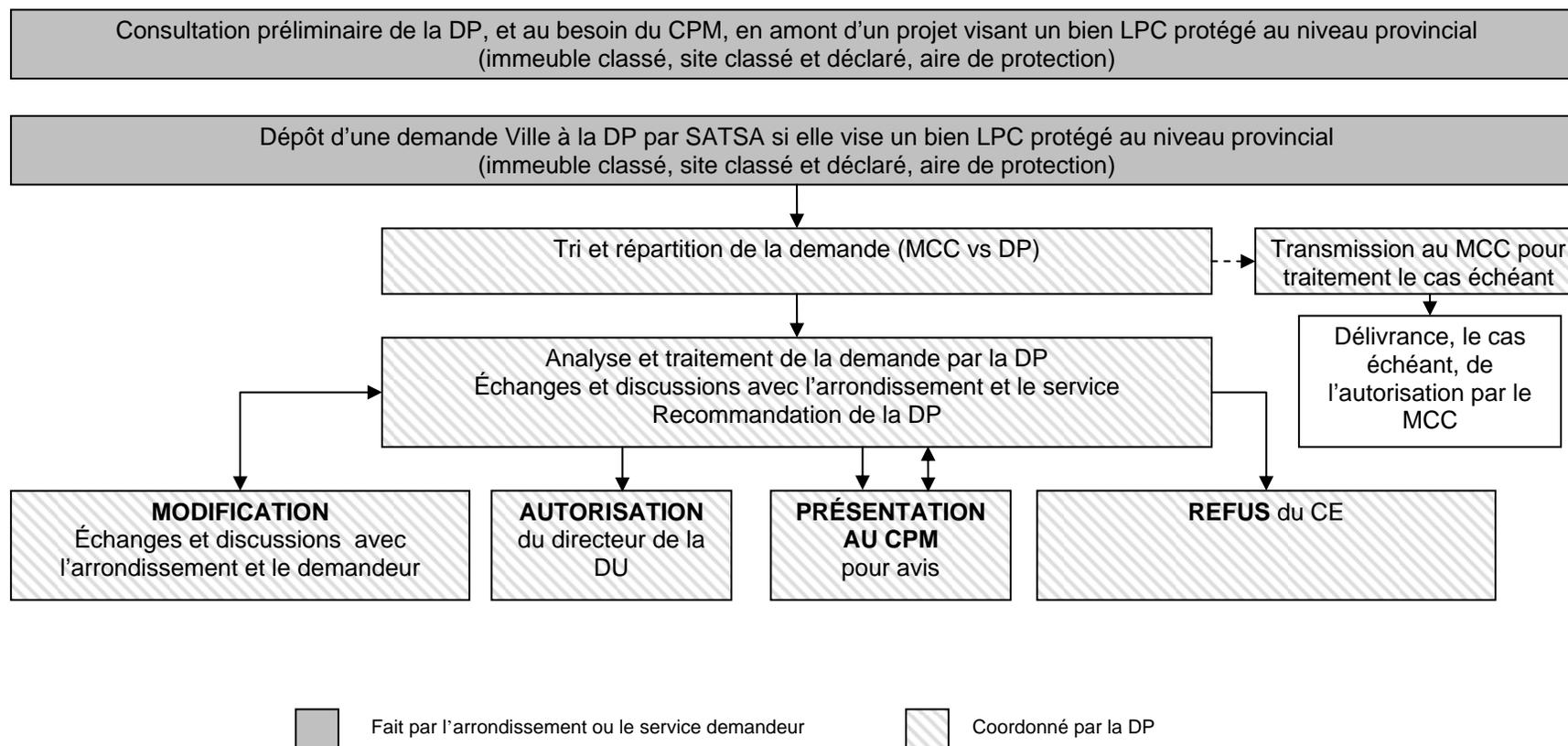
<sup>14</sup> Voir la section « Avis du Conseil du patrimoine de Montréal ».

## Demandes émanant de services municipaux ou d'arrondissements (travaux publics)

Avant d'entreprendre des travaux sur ses propriétés bénéficiant d'un statut provincial en vertu de la LPC, la Ville a l'obligation, à l'instar des citoyens, d'obtenir une autorisation de la DU, du conseil de la Ville ou du MCC selon le cas. Il est conseillé d'intégrer la DP dès le début de la conception du projet afin d'éviter des délais.

Le processus de traitement de ces demandes est sensiblement le même que celui d'une demande citoyenne, à quelques différences près :

- le service ou l'arrondissement demandeur transmet directement sa demande à la DP par SATSA;
- lorsque la demande vient d'un service municipal, une coordination est faite avec l'arrondissement concerné;
- l'arrondissement et le service impliqué participent aux échanges et discussions.



# AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

## Les avis obligatoires

Le CPM agit comme conseil local du patrimoine dans certaines situations précisées au Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136). Son avis est notamment requis pour certaines demandes d'autorisation, soit dans les situations suivantes<sup>15</sup> :

- **dans une aire de protection ou un site déclaré**, pour un projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment, à l'exception de ceux projetés à l'égard d'une dépendance construite après 1975 ou de ceux devant être autorisés par le MCC (un énoncé de l'intérêt patrimonial est requis pour une telle démolition dans un site déclaré<sup>16</sup>);
- **dans un site patrimonial classé**, pour la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment autre qu'une dépendance construite après 1975, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou à lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment (un énoncé de l'intérêt patrimonial est requis<sup>16</sup>);
- **sur les propriétés municipales et le domaine public**, pour :
  - tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial déclaré ou classé;
  - tout projet majeur de construction ou de transformation<sup>17</sup> relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la LPC et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la DU, sauf si le projet vise à lui conserver ou à lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment (un énoncé de l'intérêt patrimonial est requis<sup>16</sup>).

## Les avis à la demande du directeur

Le directeur de la DU peut solliciter l'avis du CPM (cas non obligatoire) lorsqu'un dossier présente des enjeux particuliers, notamment :

- un impact sur les valeurs patrimoniales ou les caractéristiques d'un immeuble classé, d'un site déclaré ou d'un site classé;
- une opposition au projet de la part de groupes de citoyens ou d'organismes;
- une problématique récurrente touchant le patrimoine, notamment certains types d'immeubles ou de sites patrimoniaux, tel le morcellement d'une propriété institutionnelle, l'intégration par contraste ou le pastiche;
- un concept de conservation susceptible de susciter des débats tel le façadisme ou la reconstitution d'un bâtiment disparu;
- la transformation majeure d'une propriété institutionnelle.

---

<sup>15</sup> Article 12.1 du règlement 02-136.

<sup>16</sup> Article 12.2 du règlement 02-136

<sup>17</sup> Sont notamment considérées comme un projet majeur de construction ou de transformation les interventions suivantes : la modification de la dimension d'une ouverture, un changement de matériau de revêtement ou de toiture, une modification visible depuis un lieu accessible au public de la volumétrie d'un bâtiment, une modification de la topographie du terrain, l'aménagement de surfaces minérales sur un terrain et l'abattage d'arbres faisant partie d'un alignement.

# SYSTÈME D'AUTORISATION DES TRAVAUX DANS LES SITES PATRIMONIAUX ET LES AIRES DE PROTECTION (SATSA)

Le système informatique SATSA a pour objectifs :

- d'améliorer les processus de traitement des demandes d'autorisation relevant de la responsabilité de la DP;
- de faciliter le partage d'information et le suivi des intervenants dans le traitement des demandes (DP, arrondissements, services, CPM et MCC);
- d'effectuer un suivi des indicateurs de gestion de la performance des opérations et la reddition de compte;
- de faciliter les processus de cheminement et d'approbation des demandes d'autorisation de travaux, de reddition de compte, d'archivage et de préparation des rapports annuels.

## Fonctionnement

SATSA est un outil centralisateur de transmission entre les intervenants, d'archivage et d'extraction d'informations. Les demandes sont transmises à la DP par SATSA. La délivrance d'autorisation de travaux s'effectue également par SATSA. Toute documentation rattachée à un bien et à une demande est archivée dans le dossier SATSA, diminuant de manière significative les archives à conserver en format papier.

Tous les intervenants impliqués dans le traitement d'une demande ont des accès paramétrés selon leurs profils d'utilisateurs. Certaines opérations ciblées dans le processus de traitement font l'objet d'envois automatisés de notifications aux intervenants concernés, afin d'assurer un suivi en continu.

Le système SATSA permet également de visualiser les demandes et leur état d'avancement en temps réel ainsi que de transmettre et de recevoir des documents des intervenants.

# **ANNEXES**

Annexe 1

**Définitions**

Annexe 2

**Extraits de la Loi sur le patrimoine culturel**

Annexe 3

**Liste des documents requis pour la transmission d'une demande d'autorisation**

Annexe 4

**Formulaire de demande d'autorisation**

Annexe 5

**Biens cités – avis requis du CPM et niveau décisionnel**

Annexe 6

**Cheminement détaillé standard d'une demande citoyenne**

Annexe 7

**Cheminement détaillé standard d'une demande Ville**

## Annexe 1 : Définitions

**Les définitions suivantes<sup>18</sup> sont utilisées aux fins de l'application du règlement RCE 18-008 portant sur les pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la LPC. Notez qu'elles peuvent différer des définitions décrites dans d'autres règlements municipaux.**

### Agrandissement

Construction qui accroît un bâtiment existant en aire de bâtiment, en aire de plancher ou en hauteur ou qui y ajoute un élément en saillie et qui n'est pas considérée comme un bâtiment principal.

### Bâtiment

Toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses, incluant un corps de bâtiment et un volume bâti.

### Bâtiment principal<sup>19</sup>

Tout bâtiment qui répond à l'une ou l'autre des descriptions suivantes :

- il est d'une superficie brute totale de plancher de 300 m<sup>2</sup> et plus en excluant le plancher en tout ou en partie sous le niveau du sol;
- il est d'un volume brut total hors-sol de 900 m<sup>3</sup> et plus;
- il est d'un volume correspondant à 50 % et plus de celui du bâtiment qu'il agrandit;
- il est seul sur son lot.

### Démolition partielle

Toute démolition qui n'est pas considérée comme une démolition totale, incluant l'abattage d'un arbre.

### Démolition totale

Démolition de 100 % du volume d'un bâtiment, incluant les fondations

---

<sup>18</sup> Ces définitions sont également identifiées à l'article 1 du règlement RCE 18-008.

<sup>19</sup> La LPC prévoit par ailleurs la possibilité pour le ministre d'adopter un règlement pour définir ce qu'il entend par « bâtiment » et « bâtiment principal ». Advenant qu'un tel règlement soit adopté, les présentes définitions seront ajustées en conséquence. Notons qu'un règlement a déjà été adopté par le ministre pour définir ce qu'on entend par « construction » dans une aire de protection.

## **Annexe 2 : Extraits de la Loi sur le patrimoine culturel**

(en date du mois de février 2019)

(...)

**49.** Nul ne peut, sans l'autorisation du ministre, dans une aire de protection, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain ni faire une construction, telle que définie par règlement du ministre, ni y démolir en tout ou en partie un immeuble.

(...)

**64.** Nul ne peut, dans un site patrimonial déclaré ni dans un site patrimonial classé, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, ni modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction sans l'autorisation du ministre.

De plus, dans un site patrimonial visé au premier alinéa, nul ne peut, sans l'autorisation du ministre, excaver le sol même à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, si l'excavation a pour objet de creuser pour une inhumation ou une exhumation sans qu'aucun des actes mentionnés au premier alinéa ne soit posé, l'autorisation du ministre n'est pas requise.

**65.** Nul ne peut, dans un site patrimonial déclaré ni dans un site patrimonial classé, faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame sans l'autorisation du ministre. À cette fin, le ministre contrôle l'affichage quant à son apparence, aux matériaux utilisés et à la structure de son support et quant à l'effet de ceux-ci sur les lieux.

(...)

### CHAPITRE VI.1

#### EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS PAR LA VILLE DE QUÉBEC ET PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

**179.1.** Dans une aire de protection située sur son territoire, la Ville de Québec et la Ville de Montréal exercent les pouvoirs du ministre prévus à l'article 49, à l'exception de ceux relatifs à l'édification ou l'érection d'un bâtiment principal et à la démolition totale d'un bâtiment.

En outre, dans un site patrimonial déclaré et dans un site patrimonial classé situé sur leur territoire, la Ville de Québec et la Ville de Montréal exercent les pouvoirs du ministre prévus à l'article 64, à l'exception de ceux relatifs à la démolition totale d'un bâtiment, à l'érection d'un nouveau bâtiment principal, à la démolition partielle d'un bâtiment lorsqu'elle est liée à cette érection et à l'excavation du sol lorsqu'elle est liée à cette érection ou à l'une ou l'autre de ces démolitions. Elles y exercent également les pouvoirs du ministre prévus à l'article 65.

Toutefois, la Ville de Québec et la Ville de Montréal exercent tous les pouvoirs du ministre prévus aux articles 49, 64 et 65 à l'égard d'une intervention qu'elles réalisent sur un immeuble dont elles sont propriétaires.

Dans l'exercice de leurs pouvoirs, la Ville de Québec et la Ville de Montréal sont liées par les plans de conservation établis par le ministre en vertu des articles 37 et 61.

**179.2.** Malgré l'article 179.1, la Ville de Québec et la Ville de Montréal ne peuvent exercer les pouvoirs prévus au présent chapitre à l'égard d'une intervention réalisée par le gouvernement, l'un de ses ministères ou un organisme mandataire de l'État. Le ministre exerce tous les pouvoirs prévus aux articles 49, 64 et 65 à l'égard de ces interventions.

(...)

### **Annexe 3 : Liste des documents requis pour la transmission d'une demande d'autorisation**

- Formulaire de demande d'autorisation rempli et signé par le demandeur (l'original signé doit être conservé par l'arrondissement)
- Documents requis mentionnés à la section 4 du formulaire de demande d'autorisation
- Copie de la demande de permis ou de certificat
- Informations pertinentes de zonage
- Nom du responsable du dossier à l'arrondissement ou au service concerné

## **Annexe 4 : Formulaire de demande d'autorisation**



**Réservé à l'usage de la Ville**

Numéro de la demande : \_\_\_\_\_

Demande complète reçue par \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (Date)  
(Signature)

**IMPORTANT**  
**VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE L'INFORMATION SUIVANTE :**

Le présent formulaire rempli et signé ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés au comptoir des permis de l'arrondissement concerné, qui fera parvenir la demande d'autorisation à la Division du patrimoine de la Ville de Montréal (ci-après la « Ville »).

La demande d'autorisation sera traitée par la Ville conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) (ci-après la « LPC »), au plan de conservation établi par le ministre de la Culture et des Communications (ci-après le « ministre »), au Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077) et au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008). Lorsque la demande nécessite une autorisation qui relève du ministre, la Ville transmet le dossier au ministère de la Culture et des Communications pour analyse conformément à la LPC.

Aucun acte requérant une autorisation en vertu de la LPC ne peut être réalisé sans que cette autorisation ait été obtenue au préalable. Pour être en mesure d'autoriser les actes ou les travaux visés, la Ville ou le ministre doit disposer de toute l'information pertinente relative à ces actes ou à ces travaux.

L'autorisation délivrée par la Ville ou le ministre est retirée, par le seul effet de cette loi, si le projet qu'elle vise n'est pas entrepris un an après sa délivrance ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67 de la LPC). L'autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par la Ville ou le ministre si elle a été obtenue à partir d'information inexacte ou incomplète (article 197 de la LPC).

Les renseignements recueillis dans le cadre du présent formulaire seront traités conformément aux règles de confidentialité prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1) et ne seront accessibles qu'aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir et dont l'exercice des fonctions le requiert.

Pour toute information sur le processus de demande d'autorisation, veuillez communiquer avec votre arrondissement (veuillez vous référer à la dernière page du présent formulaire pour les coordonnées des comptoirs des permis de chaque arrondissement).

**Section 1 : Identification du demandeur**

Nom du demandeur :

Nom du représentant autorisé (si le demandeur est une personne morale) :

Adresse de correspondance principale:

Numéro Rue Orientation Appartement / bureau

Ville Province Pays Code postal

Courriel Numéro de téléphone

*Veillez cocher la case appropriée :*

Vous êtes le propriétaire du bien  Vous êtes le mandataire du(des) propriétaire(s)  Vous êtes une entreprise de réseau technique urbain

*Vous devez remplir cette section si le demandeur est le mandataire du(des) propriétaire(s) identifié pour le(s) représenter aux fins de l'obtention de l'autorisation. Une preuve que le(s) propriétaire(s) vous mandate(nt) pour agir en son(leur) nom devra être jointe à la demande.*

Nom du propriétaire :

Nom du représentant autorisé (si le propriétaire est une personne morale) :

Adresse :

Numéro Rue Orientation Appartement / bureau

Ville

Province

Pays

Code postal

Courriel

Numéro de téléphone

*(S'il y a plusieurs propriétaires, indiquez leurs noms et leurs coordonnées sur un document que vous joindrez en annexe.)*

### Section 2 : Informations sur le bien visé par les travaux

Nom du bien :

Adresse :

Numér . . . . .

Ville

Arrondissement

Code postal

Numéro de lot du cadastre du Québec :

#### Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (cochez toutes les cases appropriées)

*(Vous pouvez vérifier le statut du bien en communiquant avec le comptoir des permis de l'arrondissement concerné.)*

- Immeuble, document ou objet patrimonial classé (articles 47 et 48 de la LPC)
- Immeuble situé dans une aire de protection (articles 49 et 179.1 de la LPC)
- Immeuble situé dans un site patrimonial classé (articles 64, 65 et 179.1 de la LPC)
- Immeuble situé dans un site patrimonial déclaré (articles 64, 65 et 179.1 de la LPC)

### Section 3 : Actes ou travaux projetés

Date prévue des travaux :

Description succincte des travaux :

#### Actes ou travaux projetés

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain</li> <li><input type="checkbox"/> Construction ou agrandissement</li> <li><input type="checkbox"/> Démolition ou destruction en tout ou en partie d'un immeuble, d'un document ou d'un objet, incluant l'abattage d'un arbre</li> <li><input type="checkbox"/> Modification à l'implantation d'un immeuble</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet</li> <li><input type="checkbox"/> Aménagement paysager, incluant la plantation d'un arbre</li> <li><input type="checkbox"/> Excavation</li> <li><input type="checkbox"/> Affichage</li> <li><input type="checkbox"/> Transport hors Québec d'un bien patrimonial</li> </ul> |
|--|---|

**Section 4 : Documents requis selon la nature des travaux ou des actes**

*Selon la nature des travaux ou des actes, d'autres documents que ceux mentionnés ici peuvent être exigés, tel un échantillon de matériaux, des photographies anciennes, un rapport préparé par un expert, etc. Vous pouvez aussi ajouter tout autre document que vous considérez pertinent. Notez que des copies imprimées pourraient être demandées.*

Division, subdivision, révision ou morcellement d'un terrain	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte)</li> <li><input type="checkbox"/> Certificat de localisation ou plan produit par un arpenteur-géomètre démontrant la situation actuelle et le projet proposé</li> <li><input type="checkbox"/> Plan(s), élévation(s) et coupe(s) du projet envisagé sur ce terrain, dessinés à l'échelle</li> </ul>
Construction ou agrandissement	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) et démontrant l'état actuel des composantes visées</li> <li><input type="checkbox"/> Plan d'implantation du projet, incluant la topographie, de même que les arbres existants, ceux qui seront coupés et ceux qui seront ajoutés</li> <li><input type="checkbox"/> Plans et devis du projet (dans le cas d'un agrandissement, montrez clairement le lien avec le bâtiment actuel)</li> <li><input type="checkbox"/> Dessin(s) à l'échelle ou dessin d'atelier des nouvelles composantes avec précisions sur les matériaux</li> </ul>
Démolition en tout ou en partie d'un immeuble, incluant l'abattage d'un arbre	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Photographies démontrant l'état actuel du bien</li> <li><input type="checkbox"/> Rapport de l'état du bien préparé par un expert dans le domaine (architecte, ingénieur, forestier, etc.)</li> <li><input type="checkbox"/> Plan(s), élévation(s) et coupe(s) du projet envisagé sur ce terrain, dessinés à l'échelle</li> </ul>
Modification à l'implantation d'un immeuble  Aménagement paysager, incluant la plantation d'un arbre	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) et démontrant l'état actuel des composantes visées</li> <li><input type="checkbox"/> Plan illustrant la situation actuelle, incluant la topographie, de même que les arbres existants</li> <li><input type="checkbox"/> Plan d'implantation du projet, incluant la topographie, de même que les arbres qui seront coupés et ceux qui seront ajoutés</li> <li><input type="checkbox"/> Plan(s), élévation(s) et coupe(s) à l'échelle du projet envisagé</li> <li><input type="checkbox"/> Photographie(s) ou preuve(s) documentaire(s) illustrant l'état d'origine ou ancien des composantes d'intérêt patrimonial visées par les travaux, lorsque possible</li> </ul>
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) et démontrant l'état actuel des composantes visées</li> <li><input type="checkbox"/> Plans et devis du projet</li> <li><input type="checkbox"/> Croquis ou plan illustrant l'étendue des travaux projetés dans leur contexte</li> <li><input type="checkbox"/> Dessin(s) à l'échelle des composantes actuelles avec précisions sur les matériaux (positions, dimensions, matériaux et composition des portes et des fenêtres, etc.)</li> <li><input type="checkbox"/> Dessin(s) à l'échelle ou dessin d'atelier des nouvelles composantes en précisant les matériaux</li> <li><input type="checkbox"/> Photographie(s) ou preuve(s) documentaire(s) illustrant l'état d'origine ou ancien des composantes d'intérêt patrimonial visées par les travaux, lorsque possible</li> </ul>
Excavation	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte)</li> <li><input type="checkbox"/> Plan de localisation des travaux prévus incluant les bâtiments actuels et précisant les dimensions et la profondeur de l'excavation</li> <li><input type="checkbox"/> Plan(s), élévation(s) et coupe(s) à l'échelle du projet envisagé</li> </ul>
Affichage	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte)</li> <li><input type="checkbox"/> Croquis ou plan, avec dimensions, illustrant les travaux projetés dans leur contexte (mode d'ancrage, type d'éclairage, percement, etc.)</li> </ul>

**Section 5 : Déclaration**

- Je, soussigné(e), confirme avoir pris connaissance de l'information contenue dans le présent formulaire et j'atteste que les renseignements soumis aux fins d'étude dans la présente demande sont exacts et complets. Je consens à fournir toute information ou document supplémentaire exigé aux fins de l'étude de la présente demande.
- J'atteste par la présente qu'aucun des actes ou qu'aucun des travaux pour lesquels je demande l'autorisation n'a été entrepris avant la date de la présente demande d'autorisation et je m'engage à ce qu'aucun de ces actes ni de ces travaux ne soient entrepris avant que l'autorisation requise ne soit obtenue.

SIGNATURE DU DEMANDEUR

DATE

**Coordonnées des comptoirs des permis des arrondissements**
*Pour communiquer avec votre arrondissement par téléphone, veuillez composer le 3-1-1 ou le 514 872-0311.*

<b>Ahuntsic-Cartierville</b> 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600 H2N 2H8	<b>Le Sud-Ouest</b> 815, rue Bel-Air, 1 <sup>er</sup> étage H4C 2K4	<b>Rosemont-La Petite-Patrie</b> 5650, rue D'Iberville, 2 <sup>e</sup> étage H2G 2B3
<b>Anjou</b> 7171, rue Bombardier H1J 2E9	<b>L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève</b> 406, montée de l'Église H9C 1G9	<b>Saint-Laurent</b> 777, boulevard Marcel-Laurin H4M 2M7
<b>Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce</b> 5160, boulevard Décarie, bureau 865 H3X 2H9	<b>Mercier–Hochelaga-Maisonneuve</b> 6854, rue Sherbrooke Est H1N 1E1	<b>Saint-Léonard</b> 8380, boulevard Lacordaire H1R 3Y6
<b>Lachine</b> 1800, boulevard Saint-Joseph H8S 2N4	<b>Montréal-Nord</b> 4241, place de l'Hôtel-de-Ville H1H 1S4	<b>Verdun</b> 4555, rue de Verdun, local 109 H4G 1M4
<b>LaSalle</b> 55, avenue Dupras H8R 4A8	<b>Outremont</b> 544, avenue Davaar H2V 2B9	<b>Ville-Marie</b> 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17 <sup>e</sup> étage, H2L 4L8
<b>Le Plateau-Mont-Royal</b> 201, avenue Laurier Est, 5 <sup>e</sup> étage H2T 3E6	<b>Pierrefonds-Roxboro</b> 13665, boulevard de Pierrefonds H9A 2Z4	<b>Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension</b> 405, avenue Ogilvy, bureau 111 H3N 1M3
	<b>Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles</b> 12090, rue Notre-Dame Est, H1B 2Z1	

## **Annexe 5 : Biens cités – avis requis du CPM et niveau décisionnel**



# Autorisation pour un bien LPC protégé au niveau municipal

## Avis requis du Conseil du patrimoine de Montréal et niveau d'autorisation selon l'intervention

Pour les immeubles patrimoniaux cités, en vertu des articles 137 et 141 (45 immeubles cités)	Avis du CPM requis	Autorisé par le CM	Autorisé par le CA en vertu du règlement 02-002
Transformation ou retrait <sup>1</sup> d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment, autre qu'une dépendance construite après 1975, qui ne vise pas à conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment	X	X	
Altération, restauration, réparation ou modification qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>• vise à conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment <u>ou</u></li> <li>• ne constitue pas une transformation ou un retrait d'une caractéristique architecturale <u>ou</u></li> <li>• vise une dépendance construite après 1975</li> </ul>	Non (sauf exceptions, voir la page 2)		X
Déplacement ou utilisation comme adossement		X	
Dans les sites patrimoniaux cités, en vertu des articles 138 et 141 (8 sites cités)	Avis du CPM requis	Autorisé par le CM	Autorisé par le CA en vertu du règlement 02-002
Démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site cité	X	X	
Démolition de 40 % ou moins du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site cité	Non (sauf exceptions, voir la page 2)		X
Division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain			
Érection d'une nouvelle construction			
Modification de l'aménagement et de l'implantation d'un immeuble			
Réparation ou modification à l'apparence extérieure			
Excavation du sol, même à l'intérieur d'un bâtiment, sauf si inhumation ou exhumation			
Affichage			

<sup>1</sup> Inclut une démolition en tout ou en partie.

CA : conseil d'arrondissement

CM : conseil municipal

# Autorisation pour un bien LPC appartenant à la Ville

## Avis requis du Conseil du patrimoine de Montréal et niveau d'autorisation selon l'intervention

Intervention réalisée par la Ville dans les territoires protégés par la LPC	Avis du CPM requis	Autorisé par la Ville
Dans un site déclaré, classé ou cité ou une aire de protection, tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique	X	DU (sauf pour les sites cités : CA)
Tout projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble municipal patrimonial visé par la LPC (sauf si entretien ou restauration)	X	DU <sup>1</sup> ou CM <sup>2-3</sup> ou CA <sup>4</sup> (sauf pour les immeubles classés : MCC)

DU : directeur responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville (directeur de l'urbanisme, SUM)

CM : conseil municipal

CA : conseil d'arrondissement

<sup>1</sup> Dans les sites classés, déclarés ou les aires de protection, sauf pour les interventions nécessitant l'autorisation du CM.

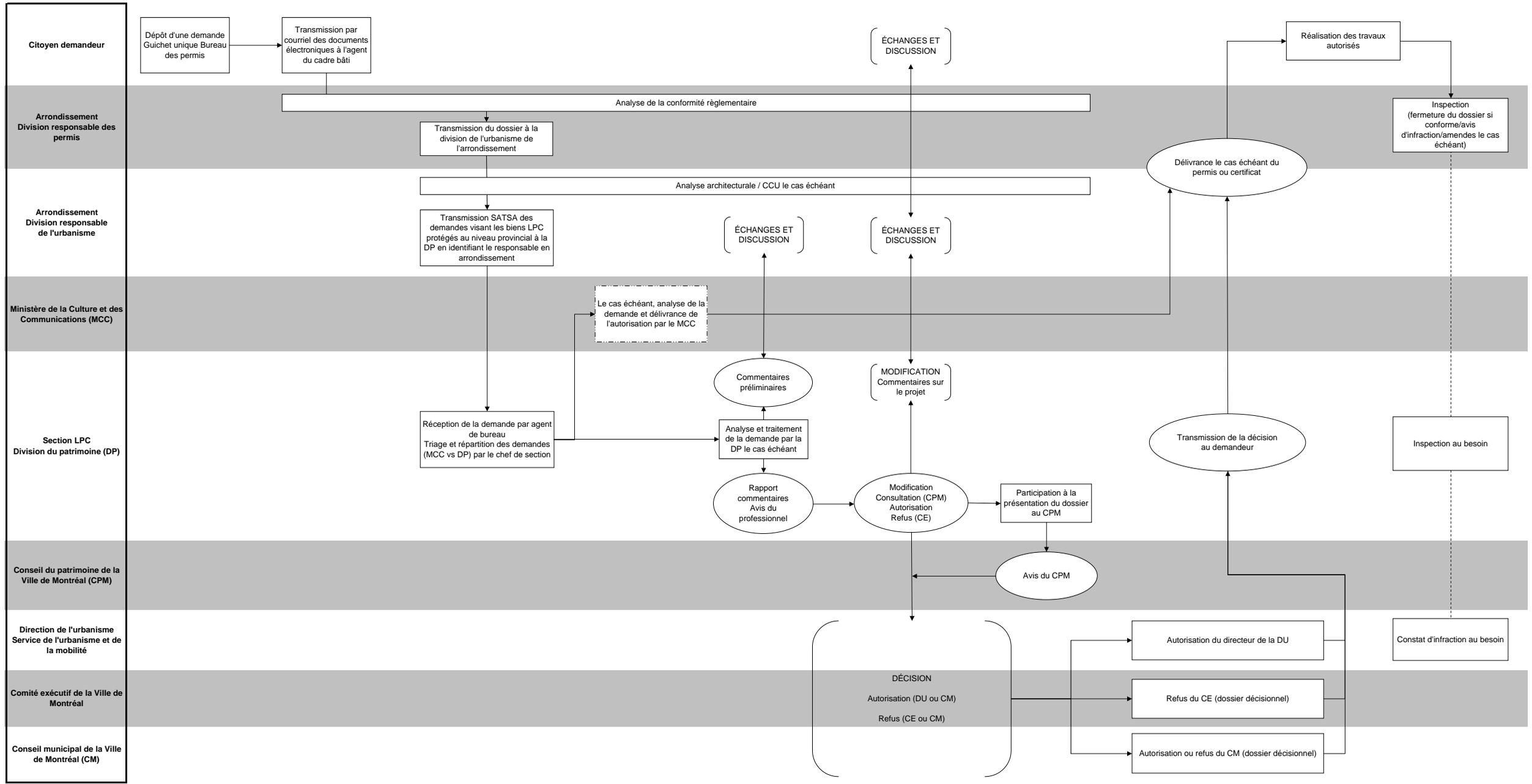
<sup>2</sup> S'il s'agit d'une démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment dans un site cité ou déclaré (excluant les dépendances construites après 1975).

<sup>3</sup> Pour la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment (excluant les dépendances construites après 1975) compris dans un immeuble cité ou situé dans un site classé, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans son histoire (ce critère inclut donc la démolition du volume d'un bâtiment puisqu'il s'agit d'une caractéristique architecturale).

<sup>4</sup> Pour les interventions sur un immeuble patrimonial cité ou dans un site patrimonial cité ne relevant pas du CM.

## **Annexe 6 : Cheminement détaillé standard d'une demande citoyenne**





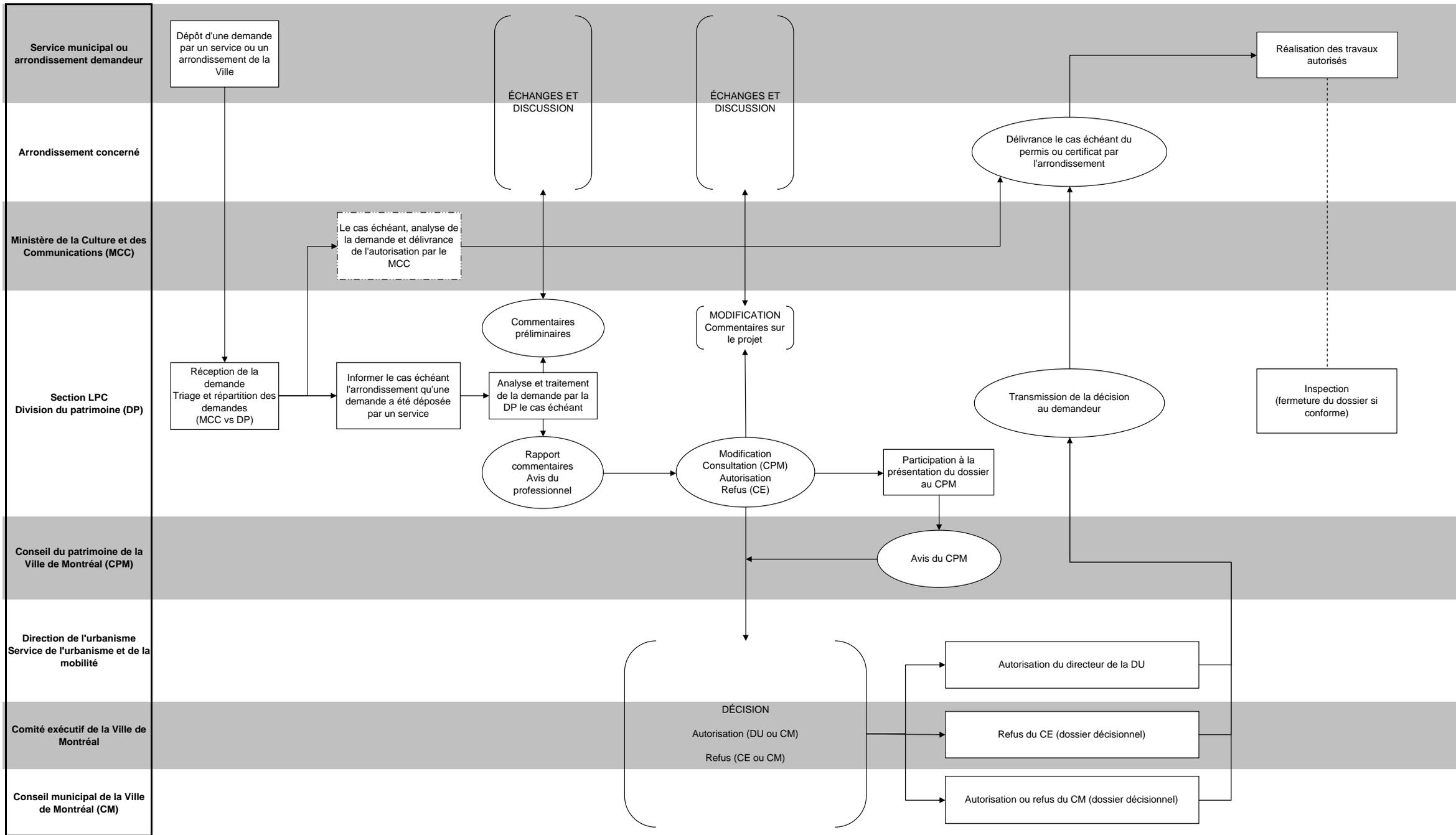


## **Annexe 7 : Cheminement détaillé standard d'une demande Ville**



Processus de traitement d'une demande Ville d'autorisation de travaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC)

action (rectangle)    livrable (ovale)





Pour toute question relative au processus de délivrance des autorisations, communiquez avec nous :  
autorisations\_patrimoine@ville.montreal.qc.ca  
Tél. : 514 868-7896

[ville.montreal.qc.ca](http://ville.montreal.qc.ca)

## GUICHET UNIQUE D'ACCUEIL ET DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION

La Ville et le ministère de la Culture et des Communications ont mis en place un guichet unique dans le but de simplifier les procédures administratives et d'améliorer le traitement des demandes d'autorisation de travaux.

Le bureau des permis de votre arrondissement est le seul lieu de dépôt des demandes d'intervention visant :

- un immeuble situé dans un site patrimonial déclaré, soit :
  - le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal)
  - le site patrimonial du Mont-Royal
  - le site patrimonial du Bois-de-Saraguay
- un immeuble situé dans un site patrimonial classé
- un immeuble patrimonial classé
- un immeuble situé dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial classé

Pour plus d'informations sur le processus de demande d'autorisation ou pour connaître le statut patrimonial de votre propriété en vertu de la LPC, veuillez communiquer avec le bureau des permis de votre arrondissement.

Pour trouver les coordonnées du bureau des permis de votre arrondissement :

composez le 3-1-1 ou le 514 872-0311  
ou  
consultez le site Web de la Ville :  
[ville.montreal.qc.ca](http://ville.montreal.qc.ca)

# PROCESSUS DE DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Travaux visant un bien patrimonial classé, un site patrimonial classé ou déclaré, ou une aire de protection



Adoptée le 19 octobre 2012, la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC ») « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel ». La LPC donne notamment le pouvoir aux municipalités, au gouvernement et au ministre de la Culture et des Communications (ci-après le « ministre ») de protéger des biens patrimoniaux qui feront l'objet de mesures de contrôle visant à assurer leur conservation et leur mise en valeur.

Ces mesures de contrôle s'appliquent tant aux interventions temporaires que permanentes faites sur les biens protégés.

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi modifie, entre autres, la LPC afin que la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») exerce à compter du **21 septembre 2018** certains pouvoirs du ministre. Ainsi, la Ville est maintenant responsable d'autoriser plusieurs types d'interventions dans :

- les aires de protection
- les sites patrimoniaux classés
- les sites patrimoniaux déclarés

Conformément aux articles 179.1 et 179.2 de la LPC, le ministre continue d'exercer son pouvoir d'autorisation dans les autres cas.

**Avant d'entreprendre tous travaux sur un bien assujéti à la LPC, vérifiez auprès de votre arrondissement si une autorisation est requise.**

**Notez qu'une autorisation en vertu de la LPC pourrait être requise pour des travaux ne nécessitant pas de permis de l'arrondissement concerné. Dans tous les cas (permis requis ou non), la demande d'autorisation doit être déposée à l'arrondissement.**

## CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION

### 1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE À L'ARRONDISSEMENT CONCERNÉ PAR LE GUICHET UNIQUE

Le formulaire de demande d'autorisation dûment rempli et les documents requis doivent être transmis à l'arrondissement en même temps que la demande de permis. Pour les interventions ne nécessitant pas de permis, mais pour lesquelles une autorisation est requise, vous devez quand même faire une demande d'autorisation auprès de votre arrondissement.

### 2 TRANSMISSION PAR VOTRE ARRONDISSEMENT DE LA DEMANDE À LA DIVISION DU PATRIMOINE DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DE LA VILLE

### 3 TRAITEMENT DE LA DEMANDE

La demande est traitée par la Division du patrimoine qui évalue si les interventions respectent la LPC, le plan de conservation établi par le ministre et les critères prescrits dans le règlement municipal RCE 18-008. Dans certains cas, la demande est transmise au ministère de la Culture et des Communications pour analyse et délivrance, le cas échéant, de l'autorisation. Dans le cadre du traitement de la demande, votre arrondissement pourrait communiquer avec vous.

Selon la nature des interventions, le projet pourrait être présenté au Conseil du patrimoine de Montréal pour obtenir un avis.

### 4 RECOMMANDATION DE LA DIVISION DU PATRIMOINE

### 5 DÉCISION (DIRECTEUR DE L'URBANISME, COMITÉ EXÉCUTIF OU CONSEIL DE LA VILLE, SELON LE CAS)

### 6 DÉLIVRANCE, LE CAS ÉCHÉANT, DU PERMIS PAR L'ARRONDISSEMENT

### 7 INSPECTION PAR LA DIVISION DU PATRIMOINE, AU BESOIN

La Division du patrimoine peut procéder à une inspection pour vérifier si les travaux sont conformes à l'autorisation délivrée. Si les travaux ne respectent pas l'autorisation, le directeur de l'urbanisme peut prendre les mesures nécessaires pour faire corriger la situation et émettre un constat d'infraction.

<b>Réservé à l'usage de la Ville</b>
Numéro de la demande : _____
<input type="checkbox"/> Demande complète reçue par _____, le _____ <div style="text-align: center; margin-left: 150px;">(Signature)</div> <div style="text-align: right; margin-right: 150px;">(Date)</div>

**IMPORTANT**

**VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE L'INFORMATION SUIVANTE :**

Le présent formulaire rempli et signé ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés au comptoir des permis de l'arrondissement concerné, qui fera parvenir la demande d'autorisation à la Division du patrimoine de la Ville de Montréal (ci-après la « Ville »).

La demande d'autorisation sera traitée par la Ville conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) (ci-après la « LPC »), au plan de conservation établi par le ministre de la Culture et des Communications (ci-après le « ministre »), au Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077) et au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008). Lorsque la demande nécessite une autorisation qui relève du ministre, la Ville transmet le dossier au ministère de la Culture et des Communications pour analyse conformément à la LPC.

Aucun acte requérant une autorisation en vertu de la LPC ne peut être réalisé sans que cette autorisation ait été obtenue au préalable. Pour être en mesure d'autoriser les actes ou les travaux visés, la Ville ou le ministre doit disposer de toute l'information pertinente relative à ces actes ou à ces travaux.

L'autorisation délivrée par la Ville ou le ministre est retirée, par le seul effet de cette loi, si le projet qu'elle vise n'est pas entrepris un an après sa délivrance ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67 de la LPC). L'autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par la Ville ou le ministre si elle a été obtenue à partir d'information inexacte ou incomplète (article 197 de la LPC).

Les renseignements recueillis dans le cadre du présent formulaire seront traités conformément aux règles de confidentialité prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1) et ne seront accessibles qu'aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir et dont l'exercice des fonctions le requiert.

Pour toute information sur le processus de demande d'autorisation, veuillez communiquer avec votre arrondissement (veuillez vous référer à la dernière page du présent formulaire pour les coordonnées des comptoirs des permis de chaque arrondissement).

<b>Section 1.1 : Identification du demandeur</b>			
Nom du demandeur : _____			
Nom du représentant autorisé (si le demandeur est une personne morale) :			
Adresse de correspondance principale du demandeur :			
Numéro	Rue	Orientation	Appartement / bureau
Ville	Province	Pays	Code postal
Courriel		Numéro de téléphone	
<i>Veuillez cocher la case appropriée :</i>			
<input type="checkbox"/> Vous êtes le propriétaire du bien	<input type="checkbox"/> Vous êtes le mandataire du(des) propriétaire(s) – <b>remplir la section 1.2</b>	<input type="checkbox"/> Vous êtes une entreprise de réseau technique urbain	

**Section 1.2 : Identification du(des) propriétaire(s)**

*Vous devez remplir cette section si le demandeur est le mandataire du(des) propriétaire(s) identifié pour le(s) représenter aux fins de l'obtention de l'autorisation. Une preuve que le(s) propriétaire(s) vous mandate(nt) pour agir en son(leur) nom(s) devra être jointe à la demande.*

Nom du propriétaire :

Nom du représentant autorisé (si le propriétaire est une personne morale) :

Adresse:

Numéro Rue Orientation Appartement / bureau

Ville Province Pays Code postal

Courriel Numéro de téléphone

*(S'il y a plusieurs propriétaires, indiquez leurs noms et leurs coordonnées sur un document que vous joindrez en annexe.)*

**Section 2 : Informations sur le bien visé par les travaux**

Nom du bien : Adresse :

Numéro Rue Orientation Appartement / bureau

Ville Arrondissement Code postal

Numéro de lot du cadastre du Québec :

**Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel** (cochez toutes les cases appropriées)

*(Vous pouvez vérifier le statut du bien en communiquant avec le comptoir des permis de l'arrondissement concerné.)*

- Immeuble, document ou objet patrimonial classé (articles 47 et 48 de la LPC)
- Immeuble situé dans une aire de protection (articles 49 et 179.1 de la LPC)
- Immeuble situé dans un site patrimonial classé (articles 64, 65 et 179.1 de la LPC)
- Immeuble situé dans un site patrimonial déclaré (articles 64, 65 et 179.1 de la LPC)

**Section 3 : Actes ou travaux projetés**

Date prévue des travaux :

Description succincte des travaux :

**Actes ou travaux projetés**

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain</li> <li><input type="checkbox"/> Construction ou agrandissement</li> <li><input type="checkbox"/> Démolition ou destruction en tout ou en partie d'un immeuble, d'un document ou d'un objet, incluant l'abattage d'un arbre</li> <li><input type="checkbox"/> Modification à l'implantation d'un immeuble</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet</li> <li><input type="checkbox"/> Aménagement paysager, incluant la plantation d'un arbre</li> <li><input type="checkbox"/> Excavation</li> <li><input type="checkbox"/> Affichage</li> <li><input type="checkbox"/> Transport hors Québec d'un bien patrimonial</li> </ul> |
|--|---|

<b>Section 4 : Documents requis selon la nature des travaux ou des actes</b> <i>Selon la nature des travaux ou des actes, d'autres documents que ceux mentionnés ici peuvent être exigés, tel un échantillon de matériaux, des photographies anciennes, un rapport préparé par un expert, etc. Vous pouvez aussi ajouter tout autre document que vous considérez pertinent. Notez que des copies imprimées pourraient être demandées.</i>	
Division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain	<input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) <input type="checkbox"/> Certificat de localisation ou plan produit par un arpenteur-géomètre démontrant la situation actuelle et le projet proposé <input type="checkbox"/> Plan(s), élévation(s) et coupe(s) du projet envisagé sur ce terrain, dessinés à l'échelle
Construction ou agrandissement	<input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) et démontrant l'état actuel des composantes visées <input type="checkbox"/> Plan d'implantation du projet, incluant la topographie, de même que les arbres existants, ceux qui seront coupés et ceux qui seront ajoutés <input type="checkbox"/> Plans et devis du projet (dans le cas d'un agrandissement, montrez clairement le lien avec le bâtiment actuel) <input type="checkbox"/> Dessin(s) à l'échelle ou dessin d'atelier des nouvelles composantes avec précisions sur les matériaux
Démolition en tout ou en partie d'un immeuble, incluant l'abattage d'un arbre	<input type="checkbox"/> Photographies démontrant l'état actuel du bien <input type="checkbox"/> Rapport de l'état du bien préparé par un expert dans le domaine (architecte, ingénieur, ingénieur forestier, etc.) <input type="checkbox"/> Plan(s), élévation(s) et coupe(s) du projet envisagé sur ce terrain, dessinés à l'échelle
Modification à l'implantation d'un immeuble  Aménagement paysager, incluant la plantation d'un arbre	<input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) et démontrant l'état actuel des composantes visées <input type="checkbox"/> Plan illustrant la situation actuelle, incluant la topographie, de même que les arbres existants <input type="checkbox"/> Plan d'implantation du projet, incluant la topographie, de même que les arbres qui seront coupés et ceux qui seront ajoutés <input type="checkbox"/> Plan(s), élévation(s) et coupe(s) à l'échelle du projet envisagé <input type="checkbox"/> Photographie(s) ou preuve(s) documentaire(s) illustrant l'état d'origine ou ancien des composantes d'intérêt patrimonial visées par les travaux, lorsque possible
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) et démontrant l'état actuel des composantes visées <input type="checkbox"/> Plans et devis du projet <input type="checkbox"/> Croquis ou plan illustrant l'étendue des travaux projetés dans leur contexte <input type="checkbox"/> Dessin(s) à l'échelle des composantes actuelles avec précisions sur les matériaux (positions, dimensions, matériaux et composition des portes et des fenêtres, etc.) <input type="checkbox"/> Dessin(s) à l'échelle ou dessin d'atelier des nouvelles composantes en précisant les matériaux <input type="checkbox"/> Photographie(s) ou preuve(s) documentaire(s) illustrant l'état d'origine ou ancien des composantes d'intérêt patrimonial visées par les travaux, lorsque possible
Excavation	<input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) <input type="checkbox"/> Plan de localisation des travaux prévus incluant les bâtiments actuels et précisant les dimensions et la profondeur de l'excavation <input type="checkbox"/> Plan(s), élévation(s) et coupe(s) à l'échelle du projet envisagé
Affichage	<input type="checkbox"/> Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) <input type="checkbox"/> Croquis ou plan, avec dimensions, illustrant les travaux projetés dans leur contexte (mode d'ancrage, type d'éclairage, percement, etc.)

**Section 5 : Déclaration**

- Je, soussigné(e), confirme avoir pris connaissance de l'information contenue dans le présent formulaire et j'atteste que les renseignements soumis aux fins d'étude dans la présente demande sont exacts et complets. Je consens à fournir toute information ou document supplémentaire exigé aux fins de l'étude de la présente demande.
  
- J'atteste par la présente qu'aucun des actes ou qu'aucun des travaux pour lesquels je demande l'autorisation n'a été entrepris avant la date de la présente demande d'autorisation et je m'engage à ce qu'aucun de ces actes ni de ces travaux ne soient entrepris avant que l'autorisation requise ne soit obtenue.

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU DEMANDEUR

\_\_\_\_\_  
DATE

**Coordonnées des comptoirs des permis des arrondissements**

*Pour communiquer avec votre arrondissement par téléphone, veuillez composer le 3-1-1 ou le 514 872-0311.*

**Ahuntsic-Cartierville**

555, rue Chabanel Ouest, bureau 600  
H2N 2H8

**Anjou**

7171, rue Bombardier  
H1J 2E9

**Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

5160, boulevard Décarie, bureau 865  
H3X 2H9

**Lachine**

1800, boulevard Saint-Joseph  
H8S 2N4

**LaSalle**

55, avenue Dupras  
H8R 4A8

**Le Plateau-Mont-Royal**

201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage  
H2T 3E6

**Le Sud-Ouest**

815, rue Bel-Air, 1<sup>er</sup> étage  
H4C 2K4

**L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève**

406, montée de l'Église  
H9C 1G9

**Mercier–Hochelaga-Maisonneuve**

6854, rue Sherbrooke Est  
H1N 1E1

**Montréal-Nord**

4241, place de l'Hôtel-de-Ville  
H1H 1S4

**Outremont**

544, avenue Davaar  
H2V 2B9

**Pierrefonds-Roxboro**

13665, boulevard de Pierrefonds  
H9A 2Z4

**Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles**

12090, rue Notre-Dame Est, H1B 2Z1

**Rosemont–La Petite-Patrie**

5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
H2G 2B3

**Saint-Laurent**

777, boulevard Marcel-Laurin  
H4M 2M7

**Saint-Léonard**

8380, boulevard Lacordaire  
H1R 3Y6

**Verdun**

4555, rue de Verdun, local 109  
H4G 1M4

**Ville-Marie**

800, boulevard De Maisonneuve Est,  
17<sup>e</sup> étage, H2L 4L8

**Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

405, avenue Ogilvy, bureau 111  
H3N 1M3

**Rapport 2018-2019 sur l'exercice des pouvoirs d'autorisation du MCC par la Ville de Montréal en vertu de la LPC – compléments d'information, 12 avril 2021**

*Pour chacun des sites patrimoniaux déclarés (3) et des sites patrimoniaux classés (11): préciser le nombre de demandes autorisées par type d'intervention (ex : abattage d'arbre, opération cadastrale, construction autre que l'érection d'un nouveau bâtiment principal, etc.) ainsi que le nombre de refus.*

Les chiffres ci-dessous sont approximatifs. Comme la Loi sur le patrimoine culturel ne précise pas que cette information devait être présentée dans le rapport, la Division du patrimoine n'avait pas colligée spécifiquement ces informations pour chaque demande. Pour les prochains rapports, ces données pourront être colligées de façon plus exhaustive si le MCC le souhaite.

<b>SITE PATRIMONIAL (DÉCLARÉ) DE MONTRÉAL (VIEUX-MONTRÉAL)</b>	
Démolition ou destruction en tout ou en partie d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	1
Division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain	--
Construction ou agrandissement	--
Modification à l'implantation d'un immeuble	--
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	72
Aménagement paysager, excluant la seule plantation d'un arbre	2
Excavation	39
Affichage	31
Plantation d'arbres uniquement	2
Abattage d'arbres uniquement	3
Abattage avec plantation d'arbres	1
Refus	--

<b>SITE PATRIMONIAL (DÉCLARÉ) DU MONT-ROYAL</b>	
Démolition ou destruction en tout ou en partie d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	--
Division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain	2
Construction ou agrandissement	11
Modification à l'implantation d'un immeuble	1
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	98
Aménagement paysager, excluant la seule plantation d'un arbre	34
Excavation	50
Affichage	9
Plantation d'arbres uniquement	3
Abattage d'arbres uniquement	14
Abattage avec plantation d'arbres	50
Refus	--

<b>SITE PATRIMONIAL (DÉCLARÉ) DU BOIS-DE-SARAGUAY</b>	
Démolition ou destruction en tout ou en partie d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	--
Division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain	--
Construction ou agrandissement	--
Modification à l'implantation d'un immeuble	--
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	--
Aménagement paysager, excluant la seule plantation d'un arbre	--
Excavation	1
Affichage	--
Plantation d'arbres uniquement	--
Abattage d'arbres uniquement	1
Abattage avec plantation d'arbres	--
Refus	--

<b>SITE PATRIMONIAL (CLASSÉ) DU DOMAINE DES MESSIEURS-DE-SAINT-SULPICE</b>	
Démolition ou destruction en tout ou en partie d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	--
Division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain	1
Construction ou agrandissement	1
Modification à l'implantation d'un immeuble	--
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	1
Aménagement paysager, excluant la seule plantation d'un arbre	--
Excavation	1
Affichage	--
Plantation d'arbres uniquement	--
Abattage d'arbres uniquement	--
Abattage avec plantation d'arbres	1
Refus	--

*Préciser le même type d'information pour l'ensemble des aires de protection (28).*

<b>AIRES DE PROTECTION</b>	
Démolition ou destruction en tout ou en partie d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	16
Division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain	12
Construction ou agrandissement	21
Modification à l'implantation d'un immeuble	--
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet	n/a
Aménagement paysager, excluant la seule plantation d'un arbre	16
Excavation	8
Affichage	n/a
Plantation d'arbres uniquement	--
Abattage d'arbres uniquement	4
Abattage avec plantation d'arbres	13
Refus	--

*Le nombre d'autorisations délivrées pour des immeubles qui sont la propriété de la Ville.*

30 autorisations ont été délivrées pour des propriétés municipales.

*Le nombre de demandes traitées conjointement avec le MCC, non seulement pour les aires de protection, mais aussi pour les sites patrimoniaux classés et les sites patrimoniaux déclarés.*

Pour les aires de protection : 9

Pour les sites classés et déclarés : moins de 5

*En matière d'inspection : le nombre d'inspections réalisées dans le cadre desquelles les travaux ont été jugés conformes ou non conformes.*

Comme l'inspection des travaux est réalisée par les arrondissements, la Division du patrimoine ne détient pas cette information actuellement.

*En matière d'infraction: le nombre d'infractions ayant fait l'objet de recours et sanctions (amende imposée, ordonnance); le nombre d'infractions corrigées en conciliation avec le contrevenant; le nombre d'infractions fermées sans recours, sanctions ou conciliation.*

Aucune infraction n'a fait l'objet de recours et sanctions (amende imposée, ordonnance). À ce sujet, nous attirons votre attention sur la section du rapport relative à la compétence de la cour municipale en matière de recours et sanctions (p.16).

Pour les 14 infractions signalées, la Division du patrimoine n'est actuellement pas en mesure de préciser lesquelles ont été corrigées ou fermées. Dans tous les cas, l'approche préconisée par la Ville est d'informer le propriétaire de la situation en l'invitant à corriger l'infraction. L'information est aussi transmise à l'arrondissement pour un suivi de leur part, le cas échéant. Pour les prochains rapports, ces données pourront être colligées de façon plus exhaustive si le MCC le souhaite.